

2015

RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité des services publics
de la distribution d'eau potable
et d'assainissement des eaux usées



Table des Matières

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ECHELLE DU GRAND DIJON.....	3
I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	3
I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....	3
I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....	3
II. LES RAPPORTS DU GRAND DIJON AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	5
II.I. Les ventes d'eau du Grand Dijon aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....	5
II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....	6
III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.....	7
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	8
I. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	8
II. LES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION.....	10
II.I. Répartition des ressources en eau du Grand Dijon.....	10
II.II. Exploitation et protection des ressources.....	10
II.III. Production et consommation d'eau potable sur le territoire du Grand Dijon.....	13
III. TRAITEMENT ET STOCKAGE.....	14
III.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau).....	14
III.II. Les unités de stockage.....	15
IV. LA GESTION PATRIMONIALE.....	17
IV.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	17
IV.II. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	17
IV.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2015.....	18
IV.IV. Les travaux sur les réseaux d'eau potable.....	19
V. LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE.....	20
V.I. Focus sur l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage de la Tranchée drainante des Vernottes.....	20
V.II. Focus sur l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et Morcueil.....	20
VI. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	21
VI.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	21
VI.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1].....	22

VI.III. Qualité de l'eau distribuée en 2014, réseau par réseau.....	22
---	----

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....28

I. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....28

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT.....30

II.I. Les zonages d'assainissement.....30

II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....30

II.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....32

III. LA GESTION PATRIMONIALE.....37

III.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....37

III.II. Les travaux sur les réseaux d'assainissement.....37

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES.....39

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2016.....39

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....39

I.II. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par Commune depuis 2001 (hors RODP).....40

I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2016.....40

I.IV. Évolution du prix moyen Grand Dijon depuis 2005 (avec RODP).....41

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS.....42

II.I. Lexique.....42

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....42

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....43

III. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....43

III.I. Budget annexe de l'Eau.....43

III.II. Budget annexe de l'assainissement.....44

III.III. État de la dette au 31/12/2015.....44

ANNEXES.....45

ANNEXE 1. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE.....45

ANNEXE 2. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2015.....45

ANNEXE 3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU 31 DÉCEMBRE 2015.....45

ANNEXE 4. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE.....45

---0---

30/05/2016 version originale v1.1

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ECHELLE DU GRAND DIJON

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public

L'une des politiques menées depuis 2001 par le Grand Dijon est de rechercher à rassembler les contrats sur les objectifs suivants :

- > créer une gestion supra communale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle du Grand Dijon.

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

Au 1er janvier 2016, le territoire du Grand Dijon est répartis en :

- 8 contrats de délégation de service public de l'eau (3 en concession et 5 en affermage),
- 6 contrats de délégation de service public de l'assainissement (2 en concession et 4 en affermage).

L'année 2015 a été marquée par l'approbation par le Conseil de Communauté d'un certain nombre d'avenants sur les contrats d'eau potable :

- Avenant n°9 du contrat d'Eau de l'Est dijonnais, avenant n°4 du contrat de CMP, avenant n°2 du contrat de Longvic-Ouges, avenant n°1 du contrat Nord dijonnais, avenant n°1 du contrat de Magny-Bretenière,
- Avenant n°3 du contrat d'Eau de Féney.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2016

Période du contrat	Date d'entrée en vigueur	Délimitaire	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Nord dijonnais Alise Dole Fontaine-Fr-Dijon Hautville-Fr-Dijon Saint-Apollinaire	01er janv. 2004	Syndicat de l'Eau - affermage														Echéance au 31 decr. 2013
Féney	1er jan. 2008	Syndicat de l'Eau - concession														Echéance au 31 decr. 2013
Super Plombières-Corcelles-Maignant Corcelles-les-Monts Dijon Maignant Plombières-les-Dijon	01er janv. 1991	Syndicat de l'Eau - concession														Echéance au 31 decr. 2013
Est dijonnais Bressay-sur-Tille Chagny-Saint-Basle Étréahes Jully-Fr-Dijon Dontigny Lansey-Fr-Dijon	01er janv. 1991	SOUECO - concession														Echéance au 31 déc. 2015
Féney	01er janv. 2008	SOUECO - affermage														Echéance au 31 déc. 2015
CMP Chénay Moussy-le-Carre Longvic-Fr-Dijon	01er janv. 2004	Syndicat de l'Eau - affermage														Echéance au 31 déc. 2015
Longvic-Ouges	01er janv. 2008	Syndicat de l'Eau - affermage														Echéance au 31 déc. 2015
Magny-Bretenière Brettenière Magny-sur-Tille	01er janv. 2001	Syndicat de l'Eau - affermage														Echéance au 31 déc. 2015

Mais aussi pour les contrats d'assainissement des eaux usées :

- Avenant n°5 au contrat Assainissement de l'Est dijonnais, avenant n°1 au contrat de Magny-Bretenièrre, avenant n°1 au contrat Nord & Sud dijonnais,
- Avenant n°3 au contrat Assainissement de Fényay.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2016

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délimitaire	2004	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nord et sud dijonnais Alby Chambert Dava Fontaines-de-Dijon Hauteville-de-Dijon Langot Marsannay-la-Côte Dugny Perrigny-de-Dijon	1er juin 2014	Assainissement des Eaux - affermage								Échéance au 31 déc 2021	
Talant	1er juin 1999	Assainissement des Eaux - concession								Échéance au 31 déc 2021	
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles les-Monts Dijon Plombières-de-Dijon	1er sept. 1993	Assainissement des Eaux - concession								Échéance au 31 déc 2021	
Est dijonnais Bressay-sur-Tille Chenôve-Saint-Severin Comblanchien Neuilly-de-Dijon Quétigny Saint-Apollinaire Jemigny-de-Dijon	1er juin 2004	SOEBO - affermage				Échéance au 31 déc 2014					
Péruze	1er janv. 2004	VEOLA - affermage				Échéance au 31 déc 2014					
Magny-Bretenièrre Bretenièrre Magny-sur-Tille	1er janv. 2012	Assainissement des Eaux - affermage				Échéance au 31 déc 2016					

I.II.1. Contrats Eau de l'Est dijonnais (avenant n°9), de Chenôve-Marsannay-Perrigny (avenant n°4), de Longvic-Ouges (avenant n°2), du Nord dijonnais (avenant n°1), et de Magny-Bretenièrre (avenant n°1)

Contrats Assainissement de l'Est dijonnais (avenant n°5), du Nord&Sud dijonnais (avenant n°1) et de Magny-Bretenièrre (avenant n°1)

Dans la continuité des avenants approuvés fin 2014 sur les contrats d'Eau et d'Assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, ainsi que de Talant, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a approuvé par délibérations du 12 février 2015 la passation d'avenants pour l'ensemble des autres contrats, permettant l'intégration de nouvelles dispositions réglementaires devant être prises en compte dans les contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces nouvelles dispositions réglementaires portaient sur :

- la prise en compte des augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur (la Loi dite "Warsmann" n°2011-525 du 17 mai 2011 et son Décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, codifiée aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette intégration entraîne la modification du Règlement Général du Service des Eaux et de l'Assainissement du Grand Dijon,
- la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux, codifiée dans les articles L. 554-1 à L.554-5 et R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, ayant conduit à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003. Cette intégration nécessite l'adaptation du Bordereau des prix travaux annexé aux contrats,
- la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable (issue du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012).

Ces avenants intégraient en outre les versions actualisées des Règlements Généraux des Services de l'eau et de l'Assainissement du Grand Dijon.

I.II.2. Contrat Eau de Féney (avenant n°3)

L'avenant n°3 du contrat de délégation de service public de l'Eau sur la commune de Féney a été approuvé par le Conseil communautaire du Grand Dijon le 25 juin 2015, considérant

- d'une part que cet avenant s'inscrivait dans la continuité de ceux approuvés fin 2014 et en février 2015 (cf. ci-dessus) avec l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires, et la prise en compte de la version actualisée du Règlement Général du Service de l'Eau du Grand Dijon,
- et d'autre part qu'il intégrait un ajustement à la baisse du montant contractuel du renouvellement des équipements dédiés au contrat (du fait d'un trop-perçu non dépensés constatés sur les années précédentes), se traduisant par une baisse du prix du mètre cube d'eau potable de 0,1786 €/m³ (valeur janvier 2015)

I.II.3. Contrat Assainissement de Féney (avenant n°3)

L'avenant n°3 du contrat de délégation du Service public d'Assainissement de la commune de Féney, validé par le Conseil communautaire du Grand Dijon en date du 25 juin 2015, a pour objet :

- la mise en œuvre des actions nécessaires pour la sécurisation et la pérennisation du Service par la sécurisation des postes de refoulement et le renforcement de la télégestion dans le but d'éviter tout déversement dans le milieu naturel et de diagnostiquer les infiltrations d'eaux météoriques dans le réseau,
- l'intégration des dispositions réglementaires dans la continuité de ceux approuvés fin 2014 ainsi qu'en février 2015 (cf. ci-dessus) avec l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires et la prise en compte de la version actualisée du Règlement Général du Service de l'Assainissement du Grand Dijon,
- l'ajustement du montant du renouvellement en l'adaptant à la nouvelle durée du contrat portée au 31/12/2018 et le délégataire consentant à une part de restitution de la marge du contrat au Grand Dijon,

Ces dispositions se traduisent par une baisse du prix de m³ de l'assainissement de 0,036 €/m³ en valeur janvier 2015.

II. LES RAPPORTS DU GRAND DIJON AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Le Grand Dijon bénéficie d'une quasi autonomie pour l'alimentation en eau potable, à l'exception de la Commune de Féney, alimentée par le Syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle. Cette situation permet au Grand Dijon de satisfaire ses besoins en eau et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs.

On retiendra que l'alimentation en eau des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière se fait par les ressources du Grand Dijon, avec un transfert d'eau via les réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux de Fauverney.

Cette autonomie n'est que partielle pour l'assainissement des eaux usées des communes membres, ainsi 5 communes sur 24 déversent leurs eaux usées dans le réseaux d'assainissement de Collectivités extérieures. Cette situation est liée avant tout à l'historique de l'assainissement de ces communes.

II.1. Les ventes d'eau du Grand Dijon aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Le Grand Dijon assure l'alimentation en eau potable les 248 028 habitants du territoire de la Communauté Urbaine (INSEE, population en vigueur le 1er janvier 2016), mais également un certain nombre de collectivités par le biais de ventes d'eau, ce qui au total représente plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or.

Collectivités	Communes concernées	Convention			Ventes d'eau (m3)			
		Date signature	Type (permanent ou secours)	Date échéance	2012	2013	2014	2015
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	1947/1953	permanent	2021	144 054	138 483	156 877	104 746
Syndicat Intercommunal des Eaux Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	2010	permanent	2021	158 002	273 214	378 267	273 859
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	1992	secours	2021	2	-	-	-
Commune de Longchamp	-	1958	permanent	2021	63 726	52 125	46 409	45 168
Syndicat des Eaux de Fauverney	Cessey sur Tille, Izier, Fauverney, Rouvres en Plaine, ainsi que Magny-sur-Tille et Bretenière (transfert)	2011	permanent	2021	332 320	243 865	231 911	231 603
Syndicat des Eaux d'Aiserey	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	2010	secours	2021	208 505	196 589	75 793	33 784
Syndicat des Eaux de Clenay Saint-Julien	Norges, Bretigny les Norges, Epagny, Marsannay le Bois	2006	permanent	2017	34 224	30 671	37 946	77 399
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	2005	permanent	2021	184 618	204 939	183 965	175 990
Commune de Genlis	-	2005	permanent	2021	119 033	81 888	79 441	116 751
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (ex-SICODI)	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	2000	permanent	2021	83 754	78 251	78 465	81 439
Commune de Saulon-la-Rue	-	-	secours	-	-	-	-	-
Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	-	secours	-	-	15 441	-	-
Syndicat des Eaux de Drée	-	2005	permanent	2021	145 681	164 918	158 249	163 524
Total					1 473 919	1 480 384	1 427 323	1 304 263

Tableau 1 : Tableau de synthèse des Ventes en Gros alimentées depuis les ressources en eau du Grand Dijon.

II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

Le Grand Dijon exporte une partie de ses eaux usées vers des installations de Collectivités extérieures :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon - traitement par la station d'épuration de Brochon, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,
- Bresse-sur-Tille - traitement par la station d'épuration de Remilly-sur-Tille, gérée par le Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille,
- Magny-sur-Tille - traitement par la station d'épuration de Magny-sur-Tille, et Bretenière - traitement par la station d'épuration de Fauverney, gérées par le Syndicat des Eaux de Fauverney,

Collectivités	Communes concernées	Convention			Déversement d'eaux usées (m3)			
		Date signature	Volumes autorisés (m3/an)	Date échéance	2012	2013	2014	2015
Importations								
Commune de Velars-sur-Ouche	-	2010	50 m3/h	2021	101 013	123 493	109 098	97 504
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	Etaules, Asnières-les-Dijon et Messigny-et-Vantoux	2007	à définir	2021	143 027	142 024	151 041	162 047
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	2011	80 m3/h	2021	121 098	153 575	133 547	111 440
Commune de Couternon	Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux	2011	390 550	2018	328 970	428 640	335 920	233 910
Total importations					694 108	847 732	729 606	604 901
Exportations								
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (ex-SICODI)	Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon	2003	1 204 500	2024	565 712	651 752	566 692	439 872
Syndicat des Eaux et Assainissement de Fauverney	Magny-sur-Tille et Bretenière	2010	à définir	2020 (reconductible)	288 011	331 264	287 970	341 034
Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille	Bresse-sur-Tille	2012	109 500	2016	104 491	103 990	85 426	58 410
Total exportations					958 214	1 087 006	940 088	839 316

Tableau 2 : Synthèse des conventions de déversement des eaux usées du Grand Dijon.

A l'inverse, le Grand Dijon traite les eaux usées en provenance de Collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) : communes de Velars-sur-Ouche, Ruffey-lès-Echirey, Messigny-et-Vantoux, Étaules, Asnières-lès-Dijon,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur : commune de Couternon, Varois-et-Chaignot, Orgeux

III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU

POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique du Grand Dijon, de nombreux projets d'envergure sont portés par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux Services du Grand Dijon.

Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics. Il en est de même pour les réseaux desservant les opérations, et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, le Grand Dijon porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement, et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le Service du Grand Dijon en charge de l'Eau et de l'Assainissement ait la garantie que les ouvrages soient conformes aux exigences techniques telles que définies dans :

- le Règlement Général du Service des Eaux du Grand Dijon,
- le Règlement Général du Service de l'Assainissement du Grand Dijon,
- le Cahier des Charges Eaux et Assainissement du Grand Dijon, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,
- ainsi que le Cahier des Charges Récolement du Grand Dijon

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas auparavant (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux considérés comme privés).

Afin de satisfaire l'ensemble des partis, le Grand Dijon a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise au Grand Dijon. A ce jour, une vingtaine d'opérations sont concernées et font l'objet d'échanges entre l'aménageur et le Service compétent du Grand Dijon.

Pour l'année 2015, le Grand Dijon a ainsi :

- passé 4 conventions de ce type avec des aménageurs, pour des opérations en cours ou à venir,
- procédé à 12 rétrocessions de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement dans le patrimoine public concernant 10 opérations urbaines.

I. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



48 556 abonnés

1 104 026 mètres linéaires de canalisations (hors branchements)

20 778 791 m³ produits

117 213 m³ importés

14 230 905 m³ facturés

1 355 973 m³ exportés

65% à 98,1% de rendement

0,15 à 16,99 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

1 337 compteurs renouvelés (sur 56 719 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

4 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 603 m³

571 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

299 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, et figurent en Annexe V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Code	Indicateurs descriptifs du service	Unité	Valeur 2015
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	248 028
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,94362
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	1

Code	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,82
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,66
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	65 à 98,1
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	0,44 à 17,58
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	0,15 à 16,99
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 à 80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€TTC/m ³	0,00007
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	0 à 3,03
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	21,25
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,09 à 0,64
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 13,2723

II. LES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.I. Répartition des ressources en eau du Grand Dijon

L'alimentation en eau du Grand Dijon est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (*périmètre violet*), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (*périmètre jaune*), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, *périmètre bleu*),
- le bassin de la Tille (*périmètre vert*), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.

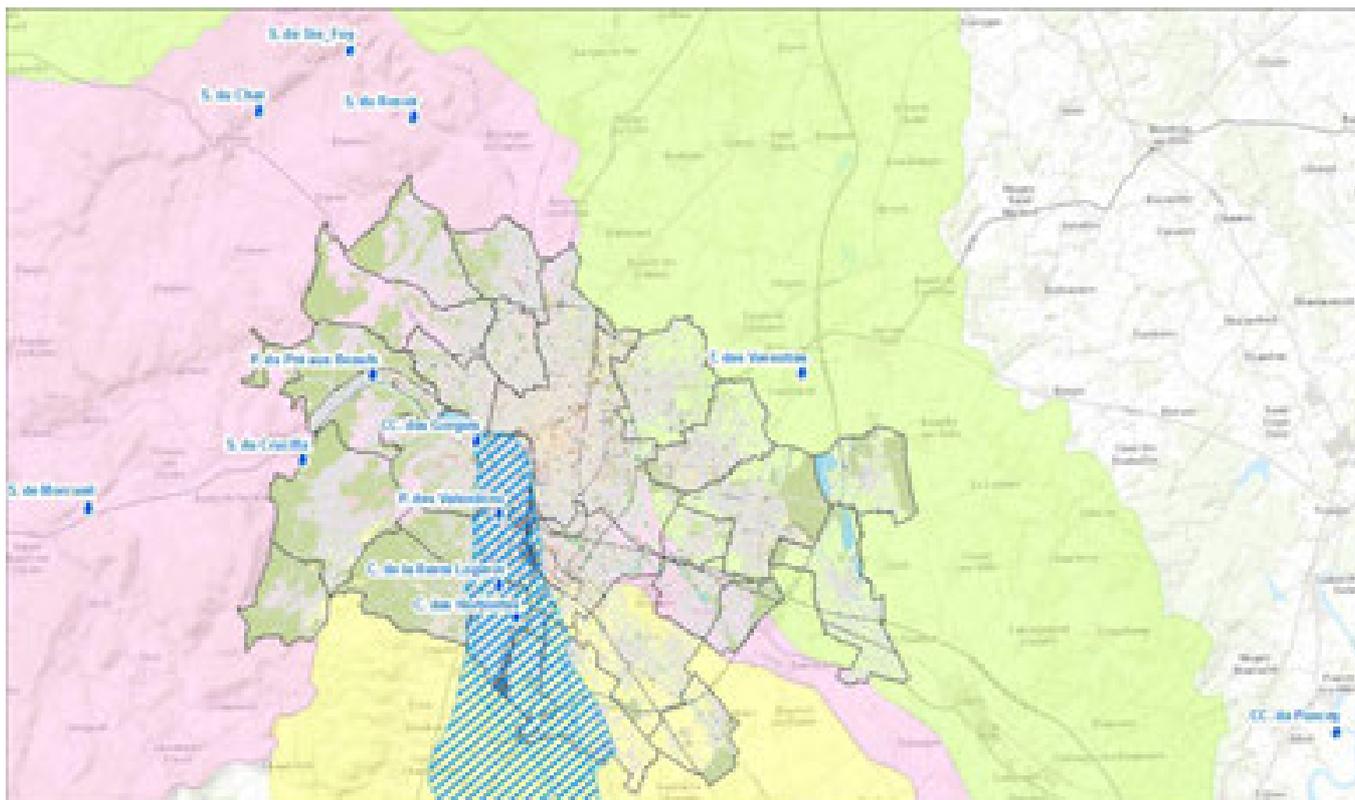


Illustration 1 : Localisation des ressources en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable du Grand Dijon.

II.II. Exploitation et protection des ressources

Sur les douze ressources que le Grand Dijon exploite, sept sont situées hors du territoire de la Collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre de l'agglomération (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la Collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources, de leur capacité, et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution du Grand Dijon, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite de mettre en œuvre une politique de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique - DUP) et une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (définition des Volumes Prélevables).

Les procédures de DUP, font l'objet de suivi notamment par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) selon les indicateurs de performances définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, et notamment l'"indicateur d'avancement de la protection de la ressource" [P108.3].

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

II.II.1. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième Ville d'Europe la mieux desservie après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par le Grand Dijon sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 3 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renforcé dans sa partie urbaine).

L'indicateur d'avancement de la protection pour l'ensemble des 3 sources est de 80%.

La présence récurrente de pesticides au niveau des sources a conduit le Grand Dijon à lancer en 2013 la réalisation d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) afin de mettre en place un programme d'actions visant à rétablir la qualité de la ressource en eau, en ciblant l'origine des pollutions (cf. Focus ci-après).

II.II.2. Champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans

Le Champ captant de Poncey-les-Athée et celui de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est du Grand Dijon et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité de 60 000 m³/jour environ (correspondant à la capacité de l'usine de traitement de l'eau), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites (hors prélèvement de secours en Saône). Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

En 2014, suite au constat du bilan d'exploitation qui montrait une baisse de la capacité de production à 35 000 m³/j, une étude diagnostic des principaux puits de captage a été réalisée permettant de définir les interventions à mener pour retrouver leur productivité initiale.

La première phase du programme pluriannuel priorisé de réhabilitation/régénération des ouvrages a été engagée en 2015, tout en élargissant la campagne de diagnostic à d'autres ouvrages du champ captant. Cette première tranche de travaux a porté sur 10 puits à drains rayonnant.

Le bilan de cette première tranche est positif puisque les travaux ont permis un gain de productivité de 160% en moyenne sur neuf ouvrages (allant de 63 et 536%), un seul puits ne répondant pas aux attentes après régénération (seulement 2% de gain).

Dans le même temps, une étude d'optimisation énergétique des installations a été réalisée sur l'année 2015, visant à améliorer les performances globales du site de production d'eau potable (ressources + usine) de Poncey.

II.II.3. Source de Morcueil

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest du Grand Dijon. Cette source est exploitée pour les besoins du Grand Dijon et pour ceux du Syndicat des Eaux de Drée, dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage.

D'origine karstique, le potentiel actuel de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

La Source de Morcueil, présentant des problématiques similaires de qualité, a été intégrée au périmètre de l'étude AAC des sources du Suzon (cf. Focus ci-après).

II.II.4. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel exploité est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelque soit la saison.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

II.II.5. Puits de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le Champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages exploitant la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale de 3 000 m³/j.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.6. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage de Couternon est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une production de 2 500 m³/jour.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 80%.

La présence récurrente de nitrates jusqu'en 2004, bien qu'à une concentration inférieure à la norme, avait entraîné l'inscription de ce captage comme captages prioritaires du SDAGE, conduisant le Grand Dijon à lancer en 2013 la réalisation d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) afin de mettre en place un programme d'actions visant à rétablir la qualité de la ressource en eau, en ciblant l'origine des pollutions (cf. Focus ci-après).

II.II.7. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe Sud, un en nappe superficielle, et un en nappe profonde. La capacité totale du champ captant est de 500 m³/j environ.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.8. Captage des Valendons à Chenôve

Le captage des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'environ 840 m³/j, ce captage exploite la Nappe dite de Dijon Sud.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.9. Puits Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-les-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-les-Dijon.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.II.10. Source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé dans la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot, avec un débit de 30 m³/h.

L'indicateur d'avancement de la protection de la ressource est de 60%.

II.III. Production et consommation d'eau potable sur le territoire du Grand Dijon

II.III.1. Les chiffres clés 2015

Contrat	Volumes produits (m ³)	Volumes exportés vers Grand Dijon (m ³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m ³)	Volumes importés depuis Grand Dijon (m ³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m ³)	m ³ facturés
Magny-Bretenière	-	-	142 829	187 038	43 418	69 552
Talant	-	29 702	-	808 838	-	558 031
Longvic-Ouges	438 258	-	-	424 617	-	619 689
Nord Dijonnais*	-	105 050	-	15 005 354	-	1 086 539
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot	18 556 322	4 452 883	1 052 659	-	-	8 962 547
Chenôve-Marsannay-Perrigny	1 157 780	78 666	81 439	559 737	-	1 217 635
Est Dijonnais *	626 431	-	79 046	1 415 477	-	1 644 528
Fénay	-	-	-	-	73 795	72 384
Total	20 778 791	4 666 301	1 355 973	18 401 061	117 213	14 230 905

*Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-les-Dijon, Saint Apollinaire.

* Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

Tableau 3 : Synthèse des productions et consommation d'eau issues des ressources du Grand Dijon.

II.III.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable du Grand Dijon

En terme de répartition entre les ressources, le graphique ci-dessous montre l'importance de ressources majeures telles que les champs captants de Poncey-lès-Athée/Flammerans et des Gorgets, ainsi que des sources du Suzon.

Notons que l'exploitation de la Source de Morcueil (qui représente habituellement 20 à 25% des prélèvements) est arrêtée pour la deuxième année consécutive, ce qui modifie de façon significative la répartition des prélèvements sur les autres ressources.

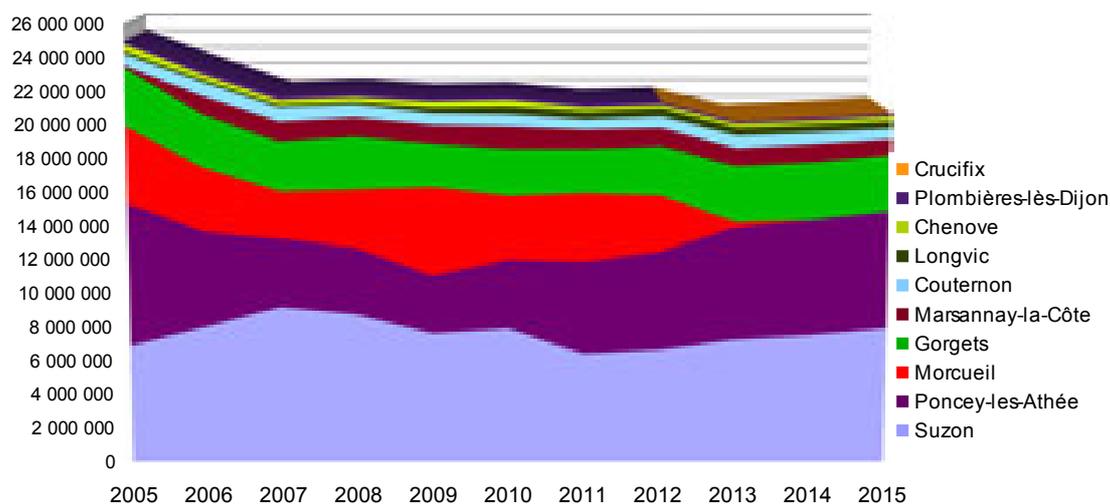


Illustration 2 : Évolution des prélèvements sur les ressources du Grand Dijon de 2005 à 2015 .

II.III.3. Évolution de la production et de la consommation

L'année 2015 montre une légère remontée de la production d'eau potable (20 778 791 m³), avec une augmentation de 0,80% par rapport à 2014 (20 612 227 m³).

Dans le même temps, on observe une augmentation de la consommation en 2015 (14 230 905 m³) de 4,68% par rapport à 2014, ce qui marque un arrêt de la tendance à la diminution des consommations observée depuis 2012, après une relative stagnation entre 2009 et 2012.

Cette hausse de la consommation s'explique en grande partie par l'été caniculaire de 2015, ainsi qu'une baisse des VEG (-4,22% par rapport à 2014).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production	25 039 699	23 402 831	21 848 159	22 000 604	21 717 425	21 803 404	21 290 996	21 488 350	20 421 832	20 612 227	20 778 791
<i>variation annuelle</i>	4,87%	-6,99%	-7,12%	0,69%	-1,30%	0,39%	-2,41%	0,92%	-5,22%	0,92%	0,80%
Consommation	15 797 182	15 248 965	14 888 161	14 507 530	14 243 705	14 227 912	14 303 256	14 162 234	13 833 301	13 564 937	14 230 905
<i>variation annuelle</i>	-3,27%	-3,60%	-2,42%	-2,62%	-1,85%	-0,11%	0,53%	-1,00%	-2,38%	-1,98%	4,68%
VEG								1 540 313	1 453 486	1 413 213	1 355 973
<i>variation annuelle</i>								-	-5,97%	-2,85%	-4,22%
Nombre d'abonnés		44 224	44 781	45 621	46 120	46 844	47 933	48 299	49 132	48 776	48 556
<i>variation annuelle</i>		-	1,24%	1,84%	1,08%	1,55%	2,27%	0,76%	1,70%	-0,73%	-0,45%

Tableau 4 : Évolution annuelle de la production d'eau au regard de la destination de l'eau

A noter que pour la deuxième année consécutive depuis 2005, le nombre d'abonnés au service de l'eau voit une légère baisse de -0,45% qui s'explique notamment par une mise à jour des bases de données des compteurs sans succession.

III. TRAITEMENT ET STOCKAGE

III.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

III.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Concernant les ressources issues des sources du Suzon et de Morcueil, du Crucifix, des captages de

Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seule les eaux issues du site de Poncey nécessite un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Le traitement est un traitement biologique de déferrisation et déminéralisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du réseau :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

III.I.2. Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la conservation de la qualité de l'eau.

III.I.3. Sud dijonnais

Compte tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe Sud (présence de pesticides), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitements ainsi équipés sont la station de Chenôve, l'usine de Marsannay-la-Côte et celle de Longvic, ainsi que l'usine du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle qui alimente la Commune de Féney.

Les traitements sont complétés par une chloration.

III.II. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire du Grand Dijon et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) à 1999 pour le plus récent (réservoir de la Rocade à Saint-Apollinaire).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable du Grand Dijon est de 143 603 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.

Réservoir	Commune	Capacité (en m ³)	Année de mise en service
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
Marc d'Or	Dijon	10 000	1937
Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-les-Dijon	600	1976
Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-les-Dijon	100	1930
Total		143 603	

Tableau 5 : Réservoirs de stockage de l'eau potable du Grand Dijon.



Illustration 3 : Répartition des réservoirs d'eau sur le territoire du Grand Dijon.

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

IV.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance défini comme l'indice "de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2]".

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonné sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les Collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les Collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la Collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

L'ensemble du territoire du Grand Dijon est couvert par un indice supérieur à 93/120 (+13 points par rapport à 2015).

Contrat	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008
Nord Dijonnais	0,00%	109/120	Oui
Magny – Bretenière	0,00%	95/120	Oui
Chenôve – Marsannay – Perrigny	0,00%	100/120	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	0,67%	100/120	Oui
Est Dijonnais	0,00%	103/120	Oui
Fénay	0,00%	93/120	Oui
Longvic – Ouges	0,00%	100/120	Oui
Talant	0,00%	100/120	Oui

Tableau 6 : Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

IV.II. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif au rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement. Il fixe une obligation de résultat en terme de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement /n-1	Obligations de rendement au sein des contrats eau	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km) [P106.3]
Ahuy	509	13 635	92,60%	-2,90%	80%	1,93	2,27
Bressey-sur-Tille	364	12 533	97,00%	-	85%	0,42	5,00
Bretenièrre	342	9 005	89,18%	2,08%	70%	1,48	1,52
Chenôve	2 509	61 258	80,30%	5,00%	75%	9,84	10,34
Chevigny-St-Sauveur	2 513	60 173	85,00%	-	85%	6,40	5,00
Corcelles-les-Monts	308	14 320	73,00%	-2,87%	Décret 2012-97 art.3	2,24	2,59
Crimolois	298	6 917	74,00%	-	85%	5,07	5,00
Daix	561	14 427	85,10%	7,40%	90%	5,11	5,33
Dijon	22 646	462 183	80,50%	0,38%	Décret 2012-97 art.3	16,99	17,58
Féney	661	25 978	98,10%	20,30%	Décret 2012-97 art.3	0,15	0,44
Flavignerot	79	5 392	73,00%	-2,87%	Décret 2012-97 art.3	2,24	2,59
Fontaine-lès-Dijon	2 589	57 604	75,20%	-11,30%	80%	9,27	9,72
Hauteville-lès-Dijon	475	9 264	81,10%	-7,30%	80%	3,92	4,60
Longvic	2 117	57 853	74,80%	4,50%	80%	10,64	10,96
Magny-sur-Tille	319	11 548	92,60%	-0,60%	70%	4,79	4,81
Marsannay-la-Côte	2 236	41 577	83,50%	4,30%	75%	9,18	9,22
Neuilly-lès-Dijon	649	12 457	88,00%	-	85%	2,21	5,00
Ouges	368	11 196	72,50%	5,60%	70%	3,37	3,68
Perrigny-lès-Dijon	675	12 552	83,50%	4,30%	75%	9,18	9,22
Plombières-lès-Dijon	897	24 260	75,52%	3,90%	Décret 2012-97 art.3	4,29	4,73
Quetigny	2 166	59 078	88,00%	-	85%	4,40	5,00
Saint-Apollinaire	2 286	52 368	82,90%	-3,80%	80%	5,09	5,49
Sennecey-lès-Dijon	804	16 945	65,00%	-	85%	4,27	5,00
Talant	2 185	51 503	75,80%	2,60%	Décret 2012-97 art.3	10,39	11,00
hors Grand Dijon	-	69 323	-	-	-	-	-
Total	48 556	1 104 026					

Tableau 7 : Évolution des rendement de réseaux d'eau potable du Grand Dijon, à l'échelle communale.

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux).

Jusqu'en 2014, le rendement du contrat de l'Est dijonnais n'était connu qu'à l'échelle du périmètre du contrat (86% en 2014). Il est dorénavant calculé à l'échelle de chaque commune, ce qui explique l'absence d'évolution n/n-1.

IV.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2015

Sur les 56 719 compteurs en place au 31 décembre 2015, 1 337 ont été renouvelés au cours de l'année.

Au 31/12/2015, 13 788 compteurs en place avaient 15 ans ou plus, soit 24% du parc installés sur le périmètre du Grand Dijon, soit une amélioration de près de 3% par rapport à 2014.

Contrat	Remplacement compteurs 2015	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2015	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Nord Dijonnais	192	âge maxi 15 ans	6 613	294	4,45%
Magny – Bretenière	31	âge maxi 15 ans	655	55	8,40%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	57	âge maxi 15 ans	11 369	704	6,19%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	491	âge maxi 15 ans (hors Dijon)	25 053	10 378	41,42%
Est Dijonnais	466	âge maxi 15 ans	7 515	1 365	18,16%
Fénay	37	âge maxi 15 ans	676	34	5,03%
Longvic-Ouges	43	âge maxi 15 ans	2 593	191	7,37%
Talant	20	Pas d'obligation	2 245	782	34,83%
Total	1 337		56 719	13 803	24,34%

Tableau 8 : Situation du parc de compteurs d'eau potable au 31 décembre 2015.

IV.IV. Les travaux sur les réseaux d'eau potable

Outre les travaux de renouvellement contractuel, les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2015 sur le réseau d'eau potable :

- Aqueduc de Ste Foy : réhabilitation par chemisage,
- Communes de l'agglomération : mise en place de vannes de sectionnement (tranche 2) pour permettre une meilleure gestion des réseaux et une meilleure continuité de service,
- Chevigny-Saint-Sauveur – Rue du Point du Jour : extension du réseau public (Ø63mm sur 138 ml),
- Dijon – réservoirs des Marmuzots, des Marcs d'Or et de la Motte Giron : mise en place de dispositifs de chloration et analyseurs associés,
- Dijon – programme pluriannuel de réhabilitation de canalisations : Route d'Ahuy, Rues M. Blondel, de Longvic, Motte Giron, ,A. Mairey, F. Chopin, Bannelier, P. Lippe, etc.
- Magny-sur-Tille – Point de VEG Saône Mondragon : mise en place d'un analyseur de chlore et d'un dispositif de chloration,
- Marsannay-la-Côte – Rue en Charmois : extension du réseau public (Ø150mm sur 90 ml),
- Plombières-les-Dijon – captage du Pré aux bœufs : mise en conformité de la cloture du périmètre de protection immédiate du captage,
- Plombières-les-Dijon – Rue Bernard Courtois : réhabilitation de la canalisation publique,
- Plombières-les-Dijon – Rue Albert Rémy (coté pair) : réhabilitation de la canalisation publique ,
- Quetigny – Rue des Marronniers : suppression d'une canalisation (Ø60mm) et basculement des branchements existants sur la canalisation maintenue,
- Usine de Poncey : mise en place d'une couverture des filtres à sables et des cascades,

On notera en outre, qu'une étude d'Avant-Projet pour la mise en place d'une usine de traitement de l'eau potable de l'eau issue de la Source de Morcueil, ainsi que les dossiers d'autorisations administratives ont été réalisés sur l'année 2015, dans le cadre du contrat de concession de Dijon-Plombière-Corcelles-Flavignerot.

De même, une étude diagnostic et définition des travaux de réhabilitation a été réalisée sur la canalisation d'adduction d'eau potable 800 mm de Poncey à Dijon.

V. LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE

Sans entrer dans le détail des paramètres analysés, la qualité des eaux brutes alimentant le Grand Dijon doit être améliorée pour :

- les sources de Morcueil et du Suzon : lutte contre les pesticides (Diméthachlore et Métazachlore). A noter que ces sources sont sujettes aux phénomènes de turbidité en période pluvieuse,
- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon : lutte contre les nitrates. Le captage est à ce titre classé captage prioritaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse 2009-2014,
- la Nappe de Dijon Sud : l'InterClé Ouche/Vouge travaille en étroite collaboration avec les Collectivités concernées, à une reconquête de la qualité de l'eau de façon globale, avec priorité à la nappe profonde.

Afin de permettre de reconquérir la qualité des eaux sur ces ressources, le Grand Dijon travaille activement en concertation avec les acteurs locaux afin de mettre en place des actions efficaces et concertées.

V.I. Focus sur l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage de la Tranchée drainante des Vernottes

Suites à une analyse déclassante au titre des nitrates en 2004, et à des teneurs en nitrates à surveiller de façon récurrente, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et les services de l'État ont décidé de classer le captage des Vernottes comme "captage prioritaire" au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2009-2014.

Ce classement induit l'obligation aux Collectivités exploitant ces captages de mener des investigations devant permettre la mise en place d'un programme de mesures et d'actions dont l'objectif est de réduire et limiter les sources de pollutions.

C'est dans ce contexte que le Conseil de Communauté du Grand Dijon a décidé, par délibération du 27 juin 2013, de réaliser une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante de Couternon, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates.

Cette étude a pour objet

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation des sources (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs concernés, la bonne qualité de la ressource.

Le démarrage de cette étude a été engagé par la mise en place d'un Comité de Pilotage (CoPil) au deuxième semestre 2013, chargé du suivi de cette étude et de la validation des différentes phases.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, et validées par le Comité de Pilotage en septembre 2015.

Cette validation de la délimitation du bassin d'alimentation a permis d'engager la phase 3 dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource. Une réunion de présentation de la démarche a été organisée début octobre 2015, à destination de l'ensemble des acteurs identifiés sur le territoire, permettant par la suite de mener des entretiens individuels ciblés.

Les résultats de la phase 3 (définition des pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation) seront présentés au Comité de pilotage début 2016, puis restitués à l'ensemble des acteurs au cours d'une nouvelle réunion spécifique. A la suite de cette restitution, la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates sera engagée, par le biais de la mise en œuvre de groupes de travail associant les acteurs volontaires.

V.II. Focus sur l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a acté le lancement de l'étude

d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides.

Cette étude a pour objet

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation des sources (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs concernés, la bonne qualité de la ressource.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Le Grand Dijon a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la Commune), et qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant), avec la mise en place d'un Comité de Pilotage (CoPil) au deuxième semestre 2013, chargé du suivi de cette étude et de la validation des différentes phases.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation.

De la même façon que pour l'étude des Vernottes, des réunions de présentation de la méthodologie ont été organisées à destination des acteurs du bassin d'alimentation (une pour Suzon et deux pour Morcueil) en septembre 2015. Les enquêtes de terrain et les rencontres avec les différents acteurs ont été engagées par la suite, les résultats devant être présentés en Comité de Pilotage dans le premier trimestre 2016, puis lors de réunions de restitution aux différents acteurs.

A l'issue de cette phase 3, sera engagée la dernière étape de l'étude dont l'objectif est la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates). Cette phase 4 sera réalisée courant 2016, en concertation avec les acteurs volontaires du bassin d'alimentation, par le biais de groupes de travail.

VI. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

VI.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS).

Les Délégués du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer l'écart constaté.

L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS sont consultable par le public en mairie et au Grand Dijon. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

VI.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique, sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régional de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Nord Dijonnais	60	0	100,00%	20	0	100,00%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	64	0	100,00%	45	0	100,00%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	309	1	99,68%	121	3	97,52%
Longvic - Ouges	28	0	100,00%	24	0	100,00%
Talant	28	0	100,00%	11	0	100,00%
Est Dijonnais	68	0	100,00%	72	1	98,61%
Magny – Bretenière	6	0	100,00%	1	0	100,00%
Fénay	8	0	100,00%	5	0	100,00%
Bilan Grand Dijon	571	1	99,82%	299	4	98,66%

Tableau 9 : Synthèse des analyses réglementaires réalisées par l'ARS en 2015 au titre du contrôle réglementaire de la distribution en eau potable

VI.III. Qualité de l'eau distribuée en 2014, réseau par réseau

Les synthèses ci-après reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé figurant dans leur rapport annuel (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou dans des notes infofactures (communes de moins de 3 500 habitants).

Ces documents sont adressés chaque année au Grand Dijon, aux communes et aux délégataires. Ils sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

Le découpage du territoire du Grand Dijon en Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) est défini par l'ARS en fonction de l'origine de la ressource en eau alimentant chaque UGE, et selon la taille des collectivités alimentées. Pour plus de précision, se rapprocher de l'ARS Bourgogne (Direction de la Santé Publique/Département Santé Environnement).

VI.III.1. Le réseau Sud dijonnais

Cette unité concerne les Communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

"Le réseau Sud Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, il convient de noter la présence de teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes des puits, ainsi que de teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides."

VI.III.2. Le réseau Est dijonnais

Cette unité concerne les Communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Couternon.

"Le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2015, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

- Un dépassement de la limite de qualité (20 µg/l) concernant le paramètre nickel dans un prélèvement réalisé le 30 juin 2015 à la mairie de Couternon (32 µg/l).*

Pour ce dépassement, normalement le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement.

- Deux dépassements de la référence de qualité (0/100 ml) concernant le paramètre bactéries coliformes : un dépassement (2/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 en sortie du réservoir de Mirande, et un dépassement (1/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 04 novembre 2015 chez un particulier à Chevigny-Saint-Sauveur.*

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon a été globalement de bonne qualité en 2015."

VI.III.3. Le réseau de Talant

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Talant.

"L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2015 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2015, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française pour tous les paramètres analysés.

Un dépassement de la référence de qualité a été noté pour le paramètre température sur un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 au gymnase Santona (27°C au lieu de 25°C maximum). Le second prélèvement réalisé le même jour à un autre endroit avait montré une température correcte (23°C). Ce problème était donc localisé.

En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015."

VI.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Saint Apollinaire.

"L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE du Grand Dijon est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015."

VI.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges

Cette unité concerne les Communes de Longvic et Ouges.

"Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau de Dijon.

Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée dans ces deux communes en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de LONGVIC-OUGES du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, il convient de noter des teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes du puits de Longvic, ainsi que des teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis à vis de ces deux paramètres."

VI.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Fontaine-les-Dijon.

"L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2015, l'eau distribuée sur le réseau de Fontaine-lès-Dijon n'a montré aucun dépassement de limite de qualité pour tous les paramètres analysés.

Un dépassement de la référence de qualité a été noté pour le paramètre température sur un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 à la bibliothèque, place des 3 Saffres (26°C au lieu de 25°C maximum), consécutif aux fortes chaleurs estivales.

En 2015, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon du GRAND DIJON a été de très bonne qualité."

VI.III.7. Le réseau de Dijon

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Dijon.

"En 2015, l'eau distribuée à Dijon a été conforme aux limites de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour cinq prélèvements.

Il a été constaté trois dépassements de la limite de qualité (10 µg/l) concernant le paramètre plomb sur le réseau principal :

- ♦ *un dépassement (12 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 9 février 2015 dans les locaux d'une entreprise rue d'Auxonne, un dépassement (88 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 22 septembre 2015 dans les locaux d'un dispensaire rue Nicolas Berthot, et un dépassement (13 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 24 novembre 2015 dans un bâtiment de la ville de Dijon rue de Mayence.*

L'exploitant du réseau, après enquête, nous a informés que :

- pour le premier prélèvement, le branchement en plomb serait remplacé fin du premier trimestre 2015 ;*
- pour le deuxième cas, le branchement du bâtiment était en fonte et que le plomb provenait des canalisations intérieures.*
- Pour le dernier prélèvement, le branchement était en polyéthylène et que le plomb provenait des installations intérieures.*

Pour ces deux derniers dépassements, normalement le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de plomb est souvent uniquement due à la dégradation du robinet où a été fait le prélèvement.

Les occupants des bâtiments ont été informés de ces résultats par courrier.

- ◆ Deux prélèvements réalisés les 12 mai et 03 novembre 2015 montrant une teneur en manganèse respectivement de 57 µg/l et 155 µg/l (référence = 50 µg/l) en sortie de la station de traitement des Gorgets alimentant ce réseau ;*

En conséquence, l'eau distribuée en 2015 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité.

Cependant, un point est récurrent depuis plusieurs années, sur le réseau principal :

- ◆ les pesticides sur les sources du Suzon.*

Les modalités d'utilisation des sources de Morcueil et du Suzon, sont en cours d'études par le gestionnaire de votre réseau. Elles devront être définies et mises en œuvre rapidement. Mes services seront informés des conclusions retenues. L'objectif est de pouvoir sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur le réseau de Dijon et des collectivités qui y sont raccordées, quel que soit l'événement pouvant survenir sur le réseau et les ressources. A noter les démarches en cours pour la construction d'une station de traitement d'ultrafiltration de l'eau de la source de Morcueil, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 23 décembre 2015. En outre, les actions environnementales qui seront proposées dans le cadre des études des bassins d'alimentation de captages (BAC) démarrées en 2013 sur les sources du Suzon et de Morcueil, devront être engagées rapidement après validation du plan d'actions."

VI.III.8. Le réseau de Chenôve

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Chenôve.

"Les réseaux de Chenôve ont été alimentés en 2015 par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon.

En 2015, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité française, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements :

- ◆ Un dépassement de la limite de qualité (20 µg/l) concernant le paramètre nickel (41 µg/l) sur un prélèvement réalisé le 27 juillet 2015 dans un bâtiment associatif rue Changenet.*
- ◆ Un dépassement de la référence de qualité (1 mg/l) concernant le paramètre cuivre (1,052 mg/l) sur un prélèvement réalisé le 25 août 2015 à la maison universitaire de santé.*

Pour ces deux dépassements, le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence de nickel est souvent uniquement due à la dégradation du robinet où a été fait le prélèvement. Pour ce dépassement, le propriétaire a été informé du résultat le 04 août 2015. Concernant la présence de cuivre, celle-ci est souvent uniquement due à la dégradation du réseau où a été fait le prélèvement.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, étant donnée la teneur en pesticides de l'eau brute de la nappe de Dijon Sud, il convient de mettre en place un plan de reconquête de la qualité de l'eau notamment vis à vis des nitrates et des pesticides."

VI.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot

Cette unité concerne les Communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

"Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité bactériologique. A noter un dépassement des limites de qualité en juin 2015, lié à une panne du système de désinfection. Cette non-conformité a nécessité une interdiction ponctuelle de consommer. Les mesures correctives mises en œuvre ont permis de distribuer une eau à nouveau conforme rapidement..

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.10. Le réseau de Bressey-sur-Tille

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Bressey-sur-Tille.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON, [...], situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.11. Le réseau de Féney

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Féney.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.12. Le réseau d'Hauteville-lès-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la Commune d'Hauteville-lès-Dijon

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.13. Le réseau de Daix

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Daix

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.14. Le réseau de Plombières-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la Commune de Plombières-lès-Dijon, et est constitué de deux réseaux différenciés par l'ARS : Réseau principal et Vaux Bruns.

"Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par le PUIITS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON."

Réseau principal

"Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

Réseau de Vaux Bruns

"Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.15. Le réseau d'Ahuy

Cette unité concerne exclusivement la Commune d'Ahuy

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

VI.III.16. Le réseau de Magny-Bretenière

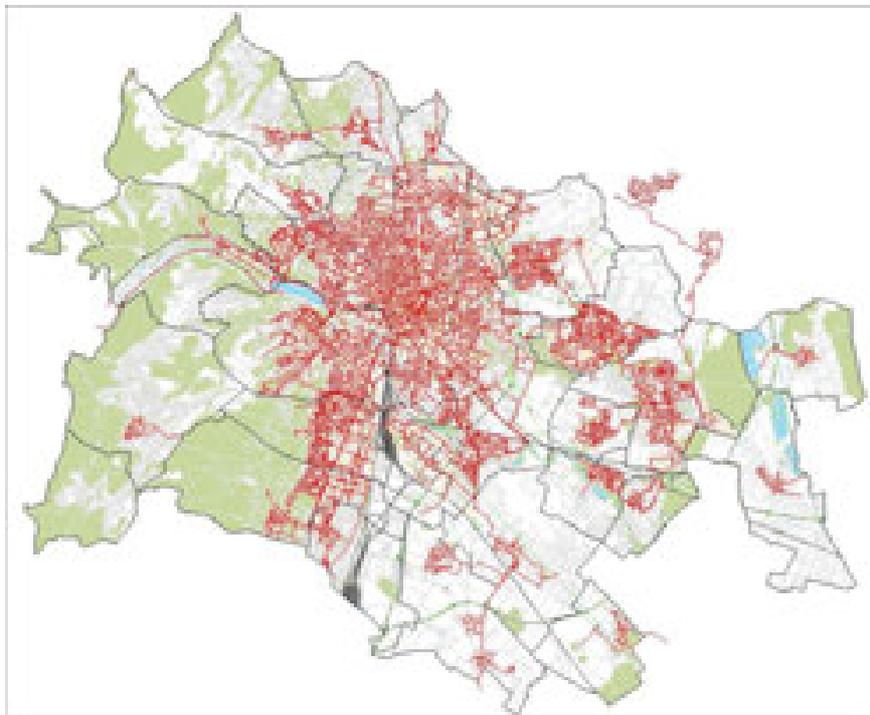
Cette unité concerne les Communes de Magny-sur-Tille et Bretenière.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides."

I. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



47 147 abonnés

434 590 ml de réseaux gravitaires séparatifs

365 532 ml de réseaux gravitaires unitaires

24 639 ml de réseaux en refoulement

930 386 m³ déversés

20 486 587 m³ traités

5 891 tonnes de boues valorisées

79 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

7 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

71 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, et figurent en Annexe V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	238 628
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	79
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	7 710,62
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,58593

Code	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	63
P303.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ TTC/m ³	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 ab	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	cf. p.37
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,07
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	-
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	-

Code	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	7,71
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	cf. p.43
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	cf. p.43

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2015
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	9 400
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	50

Code	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	44

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Le Grand Dijon a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par la Communauté Urbaine au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme leurs approbations, une actualisation de l'ensemble des zonages va être engagée à partir de 2016, par le biais des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du Grand Dijon (celui du périmètre de la STEP Eauvitale, et celui de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »).

II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout d'immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées.

Le réseau d'assainissement des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration. Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le

transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de poste de refoulement (stations de pompage).

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces canalisations peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement et stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. §. II.I.IV ci-après) est signée entre la Collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement, et l'industriel, et est acté par un arrêté municipal émis par le maire de la commune dont dépend l'établissement conventionné.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- **Le réseau unitaire :**

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 75% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, contre moins de 1% pour Magny-sur-Tille ou Bretenière).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines. Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque les aménagements de régulation sont insuffisants, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau. Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel. En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour les capacités hydrauliques du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Le réseau séparatif :**

Développé plus récemment, le réseau séparatif est composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.

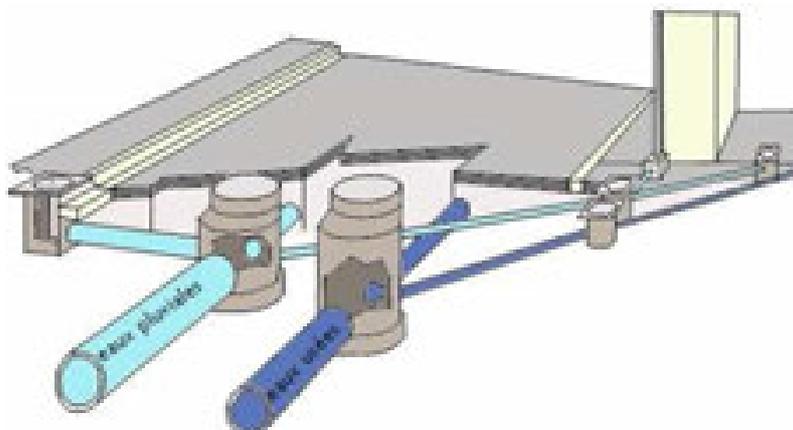


Illustration 4 : Schéma type d'un réseau d'assainissement séparatif.

Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation, le réseau d'eaux usées, ne devant recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères, et donc aucune eau pluviale.

II.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

II.III.1. Les réseaux

Sur le territoire du Grand Dijon, les réseaux unitaires représentent, en 2015, 44,70 % des réseaux d'assainissement, avec 365 532 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements), dont 259 082 m rien que pour Dijon.

	Nombre d'abonnés raccordés	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux (ml) hors pluvial
Ahuy	504	764	11 417	0	12 181
Bressey-sur-Tille	359	0	5 896	1 563	7 459
Bretenière	302	0	5 512	2 270	7 782
Chenôve	2 467	43 981	2 057	0	46 038
Chevigny-Saint-Sauveur	2 479	0	47 821	3 317	51 138
Corcelles-les-Monts	281	0	7 623	487	8 110
Crimolois	288	0	6 461	506	6 967
Daix	536	0	9 661	164	9 825
Dijon	22 064	259 082	74 643	4 128	337 853
Féney	645	641	16 819	2 579	20 039
Fontaine-les-Dijon	2 541	27 343	14 719	0	42 062
Hauteville-les-Dijon	448	0	7 660	89	7 749
Longvic	2 050	435	38 796	854	40 085
Magny-sur-Tille	309	0	5 567	964	6 531
Marsannay-la-Côte	2 211	6 679	22 150	0	28 829
Neuilly-lès-Dijon	641	0	9 124	560	9 684
Ouges	359	0	7 079	4 215	11 294
Perrigny-lès-Dijon	660	0	11 923	61	11 984
Plombières-les-Dijon	859	0	11 948	72	12 020
Quetigny	2 082	0	47 577	128	47 705
Saint Apollinaire	2 127	3 166	33 327	2 487	38 980
Sennecey-lès-Dijon	790	76	13 914	119	14 109
Talant	2 145	17 110	22 209	76	39 395
Réseaux hors territoire	-	6 255	688	0	6 943
Total	47 147	365 532	434 590	24 639	817 818

Tableau 10 : Répartition des réseaux d'assainissement du Grand Dijon par nature de réseau et par commune.

Les réseaux séparatifs représentent 53,14 % des réseaux d'assainissement, avec 434 590 mètres linéaires de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 24 639 mètres linéaires en refoulement (soit 3,01% du linéaire total de réseau public).

II.III.2. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2015, le réseau public d'assainissement du Grand Dijon compte 71 postes de refoulement.

	Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement
Ahuy	1	Longvic	7
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	0	Neuilly-lès-Dijon	1
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	7
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	1
Crimolois	3	Plombières-les-Dijon	4
Daix	1	Quetigny	1
Dijon	8	Saint Apollinaire	5
Féney	6	Sennecey-lès-Dijon	1
Fontaine-les-Dijon	0	Talant	1
Hauteville-les-Dijon	1		

Tableau 11 : Répartition des poste de relèvement/refoulement du Grand Dijon par commune.

A noter que si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

II.III.3. La station de traitement des eaux ou STEP Eauvitale (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey.

En 2015, le volume total des eaux usées traitées était de 18 106 667 m³ contre 20 238 112 m³ en 2014 soit une baisse de 10,5%, qui s'explique notamment par les faibles conditions pluviométriques observées sur l'année 2015 (-32,9% par rapport à 2014).

Ainsi, les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité.

Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faible intensité et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2015, 649 986 m³ ont été déversés, contre 1 581 566 m³ pour l'année 2014, soit -39,9%.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes à l'arrêté d'autorisation de rejets de la STEP.

	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>
	<i>Rappel 2014 (kg / jour)</i>			<i>Année 2015 (kg / jour)</i>		
DBO5	8 475	205	97,60%	8 465	184	97,83%
DCO	24 667	1 942	92,42%	25 485	1 685	93,39%
MES	11 383	953	91,77%	11 163	573	94,87%
NGL	2 483	325	86,95%	2 473	442	82,12%
N-NH4	2 080	51	97,54%	2 075	97	95,32%
Phosphore	267	42	84,37%	273	43	84,32%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

NTK (Azote Kjeldahl Total) paramètre caractéristique pollution azotée

N-NH4 (Azote ammoniacal) qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique

Phosphore Total (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment. Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2013 (tonnes)	Quantité 2014 (tonnes)	Quantité 2015 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	424,40 4071,00	1095,67 3926,16	2536,71 1820,91	Tonnes en compostage Tonnes en incinération
Sables	531,65	527,84	591,60	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	219,86	258,70	199,49	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2
Cendres d'incinération issues des cyclones	1398,80	944,08	320,10	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1
Cendres d'incinération issues des filtres à manches	327,90	178,04	130,40	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1

Tableau 12 : Synthèse des produits résiduels issus du traitement des eaux usées sur la STEP Eauvitale.

On notera que pour des raisons techniques (fissurations importantes sur une partie des installations thermiques) et administratives (assujettissement du four à la TGAP par le Service des Douanes), le Grand Dijon a décidé l'arrêt du four d'incinération, les investissements nécessaires à son fonctionnement n'étant plus pertinents. La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

II.III.4. La station d'épuration de l'Est dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).

En 2015, le volume total des eaux usées traitées était de 2 379 920 m³ contre 3 223 450 m³ en 2014, soit une baisse de 26%, qui s'explique notamment par les faibles conditions pluviométriques observées sur l'année 2015 (-32,9% par rapport à 2014). Pour mémoire, en 2015, 18 882 m³ ont été déversés.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2014 (kg / jour)			Année 2015 (kg / jour)		
DBO5	3 649	38	99%	2 853	30	99%
DCO	7 715	186	98%	5 738	131	98%
MES	3 669	68	98%	2 618	46	98%
NGL	510	62	88%	422	67	84%
Phosphore	55	4	93%	43	6	86%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des

composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

NTK (Azote Kjeldahl Total) paramètre caractéristique pollution azotée

N-NH4 (Azote ammoniacal) qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique

Phosphore Total (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

	Quantité 2013	Quantité 2014	Quantité 2015	Devenir
Boues	3 420 tonnes	3 132 tonnes	3 353 tonnes	Épandage agricole et compostage
Sables	38 m3	31 m3	38 m3	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon
Refus de dégrillage	37 tonnes	45 tonnes	42 tonnes	Incinérés à l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Grand Dijon ou Centre d'Enfouissement Technique de Drambon
Graisses	49 m3	60 m3	70 m3	Traitement biologique à la station d'épuration de Dijon-Longvic

Tableau 13 : Synthèse des produits résiduels issus du traitement des eaux usées sur la STEP de Chevigny.

A noter que sur les 3 353 tonnes de boues produites, 2 264 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct, 1 089 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage.

II.III.5. La station d'épuration de Corcelles-les-Monts

Suite à l'arrêt définitif de l'exploitation de la STEP de Corcelles-les-Monts le 12 novembre 2014, l'ensemble des installations a été démonté et inerté dans le courant de l'année 2015.

Pour mémoire, l'arrêt de la STEP a été conjointement validé par le Grand Dijon, la commune de Corcelles-les-Monts et la Lyonnaise des Eaux, en raison de l'état de vétusté des ouvrages et du montant d'investissements, jugé trop important, pour permettre une réhabilitation conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées de la commune sont aujourd'hui acheminés jusqu'à la station Eauvitale, via le réseau d'assainissement de la Ville de Dijon.

II.IV. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2015, 79 conventions de déversement étaient en cours de validité avec des industriels, dont 13 renouvelées en 2015 et 7 arrivant à échéance et devant être renouvelées en 2016.

III. LA GESTION PATRIMONIALE

III.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonné sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les Collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les Collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la Collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défailants)

	Nombre d'abonnés	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]
Nord et Sud Dijonnais	11 776	213 353	0,05%	16,41	65/120
Magny – Bretenière	611	14 313	0%	6,92	56/120
Dijon – Plombières – Corcelles	23 204	368 202	0,08%	3,51	106/120
Est Dijonnais	8 766	171 851	0,07%	13,00	71/120
Féray	645	20 039	0%	4,99	28/120
Talant	2 145	39 395	0%	3,5	55/120

Tableau 14 : Indicateurs CCSPL du Service Assainissement du Grand Dijon

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012, à l'exception toutefois du réseau de Féray.

III.II. Les travaux sur les réseaux d'assainissement

Outre les travaux de renouvellement liés à des incidents (fuites, casses, etc.), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2015 sur le réseau public d'assainissement :

- Ahuy – Route de Dijon : extension du réseau public (Ø200mm sur 40 ml),
- Chevigny-Saint-Sauveur – Rue du Point du Jour : extension du réseau public en refoulement (Ø63mm sur 138 ml),
- Dijon – Collecteur Quentin : réhabilitation intérieure,
- Dijon – Rue Albert Rémy : réhabilitation par chemisage du réseau,

- Dijon – Rue des champs Loups : extension du réseau public,
- Dijon – Quai Gaillot : extension du réseau public,
- Dijon – Rue Saulx Tavannes : extension (phase 1) du réseau public,
- Longvic – STEP : mise en conformité de la plate-forme de stockage de boues,
- Longvic – STEP : SAS accueil boues extérieures – mise en place d'un pont bascule et tuyauterie associée,
- Longvic – STEP/bassin d'orage : mise en place d'un compacteur à déchets issus du dégrillage.

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2016

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 6.05.1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.1. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Délégitaire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe abonnement et une part variable.

Part Délégitaire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer et exécuter divers travaux d'eau potable ainsi que les charges du service : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle du Grand Dijon par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m ³	0,1372 € HT/m ³
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m ³	0,0597 € HT/m ³

Agence de l'eau :

- **préservation ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 4).

- **redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 4).

- **modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 4).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10^{ème} programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

RODP

Le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 est venu plafonner le montant des Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par des réseaux d'eau ou d'assainissement, à 30 €/km linéaire de réseau (hors branchement) et 2 €/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaire (hors regards de réseaux d'assainissement).

En pratique, jusqu'en 2015 le montant global annuel de RODP, acté par délibération du conseil municipal des communes, est retranscrit sous forme d'une contre-valeur au mètre cube.

Cette contre-valeur est définie au 1er janvier de l'année considérée et réévaluée au 1er juillet en fonction des volumes consommés au premier semestre afin de correspondre en fin d'année au montant annuel délibéré par la commune.

Du fait du transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine compter du 1er janvier 2016, les RODP sont définies par le Grand Dijon conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 (n°GD2015-12-17_010), uniquement lorsqu'aucune disposition n'est prévue dans le cadre des contrats de DSP (dans ce cas, la clause contractuelle reste applicable).

I.II. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par Commune depuis 2001 (hors RODP)

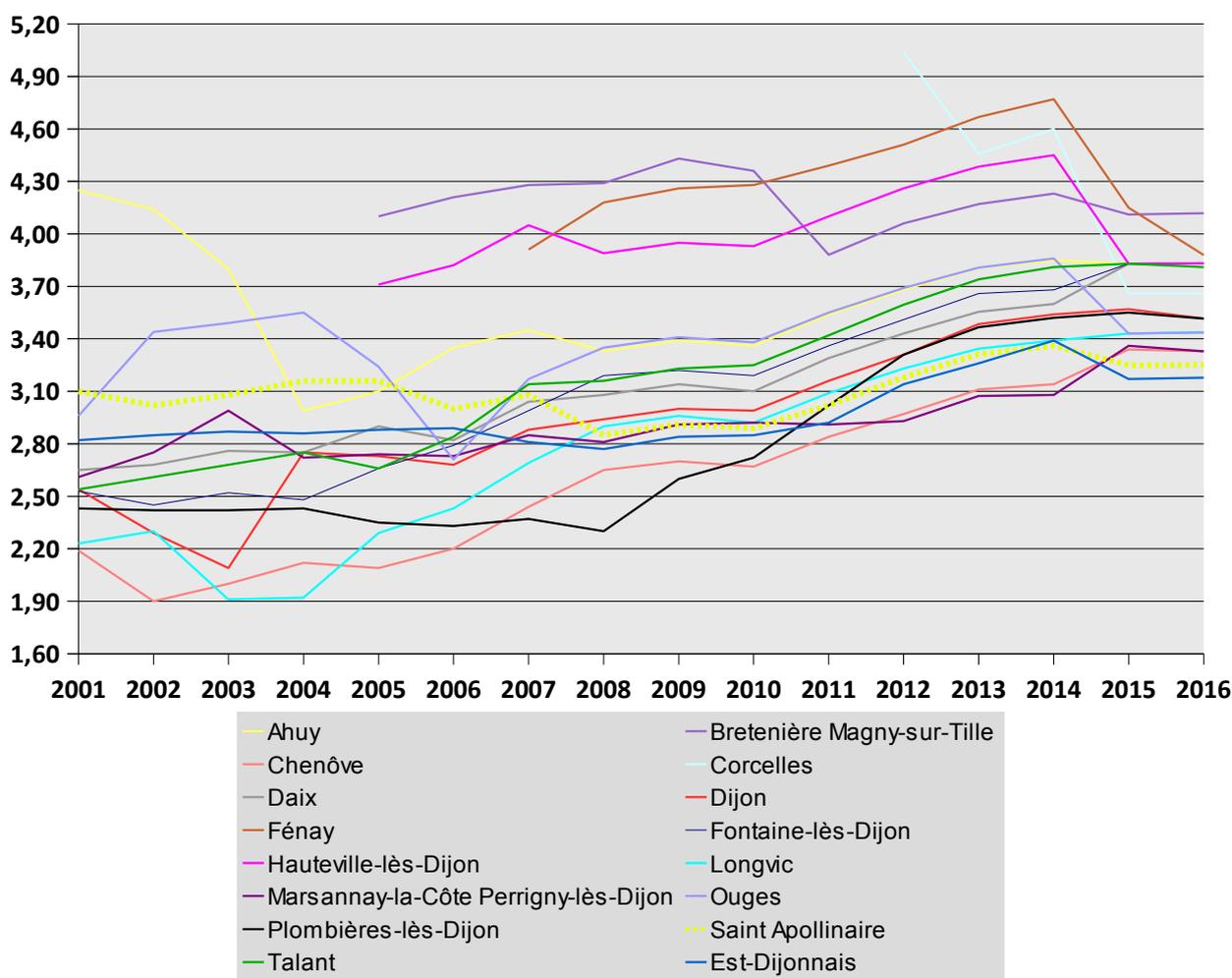


Illustration 5 : Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par Commune depuis 2001 (hors RODP)

I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2016

L'année 2015 est marquée par une baisse significative du prix de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Féney (cf. §.I.II.2 et I.II.3) et par une augmentation (+18%) de la redevance Agence de l'Eau pour la protection de la ressource et une évolution des RODP en application de la réglementation.

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2016

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	Prix total du m3 en € TTC (hors RODP)	RODP	Prix total du m3 en € TTC (avec RODP)
AHUY	2,12959	1,70104	3,83063	-	3,83063
BRESSEY-SUR-TILLE	2,05746	1,12108	3,17854	-	3,17854
BRETENIERE	1,88391	2,23509	4,11900	-	4,11900
CHENÔVE	1,62702	1,70115	3,32817	0,13715	3,46532
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,05746	1,12108	3,17854	0,11000	3,28854
CRIMOLOIS	2,05746	1,12108	3,17854	0,14300	3,32154
CORCELLES-LES-MONTS	2,00042	1,66056	3,66098	-	3,66098
DAIX	2,12959	1,70104	3,83063	-	3,83063
DIJON	1,85560	1,66056	3,51616	0,74370	4,25986
FENAY	2,02367	1,85511	3,87878	-	3,87878
FLAVIGNEROT	2,00042	-	2,00042	-	2,00042
FONTAINE-LES-DIJON	2,12959	1,70104	3,83063	0,00633	3,83696
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,12959	1,70104	3,83063	-	3,83063
LONGVIC	1,73618	1,70104	3,43722	-	3,43722
MAGNY-SUR-TILLE	1,88391	2,23509	4,11900	-	4,11900
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,62702	1,70115	3,32817	0,50640	3,83457
NEUILLY-LES-DIJON	2,05746	1,12108	3,17854	0,16500	3,34354
OUGES	1,73618	1,70104	3,43722	-	3,43722
PERRIGNY-LES-DIJON	1,62702	1,70115	3,32817	0,33760	3,66577
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,85560	1,66056	3,51616	0,51585	4,03201
QUETIGNY	2,05746	1,12108	3,17854	0,11000	3,28854
SENNECEY-LES-DIJON	2,05746	1,12108	3,17854	0,13200	3,31054
SAINT-APOLLINAIRE	2,12959	1,12108	3,25067	0,17239	3,42306
TALANT	1,79726	2,01223	3,80949	0,20495	4,01444
Moyenne	1,94362	1,58593	3,52709 <i>(hors Flavignerot)</i>		3,66988 <i>(hors Flavignerot)</i>

Tableau 15 : Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2016

I.IV. Évolution du prix moyen Grand Dijon depuis 2005 (avec RODP)

Le prix moyen au 1er janvier 2016 à l'échelle du Grand Dijon reste stable (+0,5%) par rapport au 1er janvier 2015.

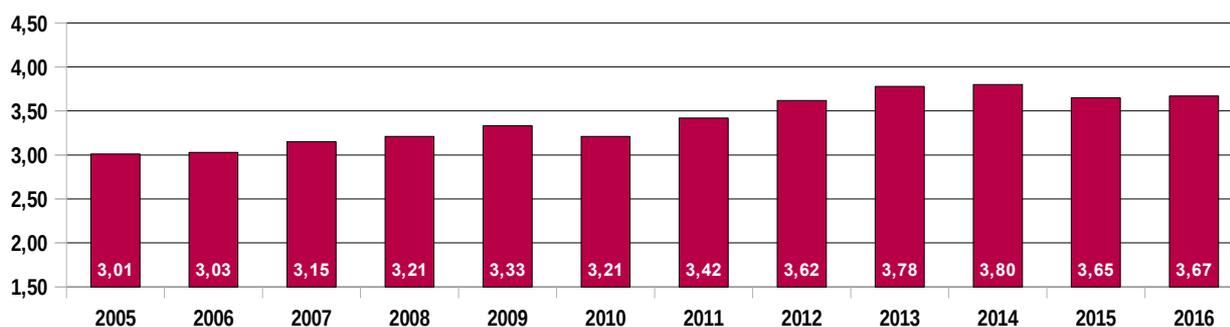


Illustration 6 : Évolution du prix moyen Grand Dijon depuis 2005 (avec RODP)

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau

Représente le montant au 31 décembre de l'année 2015, des impayés relatifs à la facturation de l'année 2014/montant des factures émises relatives à l'année 2015.

Taux de réclamations

Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2015 est marquée par une augmentation des impayés pour 6 contrats sur les 8 que compte le Grand Dijon (et notamment une forte hausse sur le contrat Nord dijonnais), contre 2 seulement en diminution (Talent et Magny-Bretenière).

Dans le même temps, on constate sur l'exercice 2015 une hétérogénéité des comportements quant aux réclamations, avec 4 contrats à la baisse, deux sont stables, et 2 sont à la hausse (hausse modérée au regard de l'amplitude des baisses sur les autres contrats).

On notera que les deux principaux contrats, en terme de périmètre de population, que sont Dijon-Plombière-Corcelles-Flavignerot et l'Est dijonnais, sont peu ou prou à un taux de 0‰, tout comme les contrats de Magny-Bretenière et Féney.

Contrat	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation ‰ [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
Nord dijonnais	0,22%	11,838 ‰	Oui	Oui	0,1557 ‰
Magny – Bretenière	0,32%	0 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Chenôve – Marsannay – Perrigny	0,46%	11,9926 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	0,35%	0 ‰	Oui	Oui	0,0835 ‰
Est Dijonnais	0,39%	1,6 ‰	Oui	Oui	0,95 ‰
Féney	0,09%	0 ‰	Oui	Oui	3,03 ‰
Longvic – Ouges	0,62%	7,2434 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Talent	0,07%	13,2723 ‰	Oui	Oui	0 ‰

Tableau 16 : Principaux indicateurs du Service de l'Eau potable du Grand Dijon.

Concernant les interruptions de services non programmées, l'ensemble des contrats présente un taux à la baisse, à l'exception des contrats Nord dijonnais et Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot qui montrent une stabilisation du nombre d'occurrences non programmées.

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

L'année 2015 est marquée par une forte baisse des réclamations sur l'ensemble des contrats (plus nuancée sur le contrat de Talant).

A l'inverse, hormis sur le contrat Nord et Sud dijonnais qui fait apparaître une stabilisation du taux d'impayés sur les factures d'assainissement, l'ensemble des contrats d'assainissement montre une forte augmentation des impayés.

Contrat	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation ‰ [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
Nord et Sud dijonnais	0,64%	2,9721 ‰	Oui	Oui
Magny – Bretenière	25,00%	0 ‰	Oui	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles	28,00%	3,5339 ‰	Oui	Oui
Est dijonnais	0,24%	0,1140 ‰	Oui	Oui
Fénay	0,09%	0 ‰	Oui	Oui
Talant	0,50%	13,5198 ‰	Oui	Oui

Tableau 17 : Principaux indicateurs du Service de l'Assainissement du Grand Dijon.

III. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2015, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes	755 436,53 €
Montant des aides et subventions	8 327,74 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	639 410,83 €
Montant des amortissements réalisés	207 327,00 €
Durée d'extinction de la dette	21,25 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	1 947 903,53 €
Montant des dépenses d'investissement (travaux hors délégations)	29 719,99 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2015, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (notamment de primes pour épuration)	1 706 991,55 €
Montant des aides et subventions (<i>en investissement</i>)	147 768,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	1 354 770,15 €
Montant des amortissements réalisés	831 399,27 €
Durée d'extinction de la dette	7,71 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	887 808,51 €
Montant des dépenses d'investissement (travaux hors délégations)	29 952,12 €

III.III. État de la dette au 31/12/2015

Voir tableaux en Annexe 3 ci-après.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexés :

ANNEXE 1. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE

ANNEXE 2. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2015

ANNEXE 3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE AU 31 DÉCEMBRE 2015

ANNEXE 4. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---0---

ANNEXE 1 – Le Prix de l'eau commune par commune

AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2952	1,2925	155,42	155,10	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,51	242,23	0,30%
T.V.A à 5,5 %				13,28	13,32	
Total 120 m3 TTC en euros				254,80	255,55	0,30%
Soit le m3 TTC en euros				2,12	2,13	0,30%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9858	0,9830	118,30	117,96	-0,28%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,40	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,94	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%

TOTAL 120 m3 TTC en euros 3,82 **3,83** 0,21%

BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part collecte et transport	120	0,6712	0,6723	80,54	80,68	0,16%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				121,57	122,30	0,60%
T.V.A à 10%				12,16	12,23	
Total 120 m3 TTC en euros				133,72	134,53	0,60%
Soit le m3 TTC en euros				1,11	1,12	0,60%

TOTAL 120 m3 TTC en euros 3,16 **3,18** 0,65%

BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,28	20,28	20,28	0,00%
Part consommation	120	0,1178	0,1175	14,14	14,10	-0,25%
Part transit Syndicat de Fauverney	120	0,8790	0,8778	105,48	105,34	-0,14%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,0640	0,0640	7,68	7,68	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,38	214,28	0,42%
T.V.A à 5,5 %				11,74	11,79	
Total 120 m3 TTC en euros				225,12	226,07	0,42%
Soit le m3 TTC en euros				1,88	1,88	0,42%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,09	6,06	6,09	6,06	-0,49%
Part collecte et transport	120	0,2824	0,2822	33,89	33,86	-0,07%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	0,8378	0,8378	100,54	100,54	0,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,5642	0,5642	67,70	67,70	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				243,28	243,83	0,22%
T.V.A à 10%				24,33	24,38	
Total 120 m3 TTC en euros				267,61	268,21	0,22%
Soit le m3 TTC en euros				2,23	2,24	0,22%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,11	4,12	0,31%

CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,42	19,20	19,42	19,20	-1,13%
Part production	120	0,6789	0,6714	81,47	80,57	-1,10%
Part distribution	120	0,1551	0,1534	18,61	18,41	-1,10%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1500	0,1300	18,00	15,60	-13,33%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,31	200,66	-1,30%
T.V.A à 5,5 %				11,18	11,04	
Total 120 m3 TTC en euros				214,49	211,70	-1,30%
Soit le m3 TTC en euros				1,79	1,76	-1,30%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,09	6,06	6,09	6,06	-0,49%
Part traitement	120	1,2018	1,1988	144,22	143,86	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,37	185,58	0,11%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,91	204,14	0,11%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,11%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,49	3,47	-0,61%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part collecte et transport	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1300	0,1000	15,60	12,00	-23,08%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				137,14	134,30	-2,07%
T.V.A à 10%				13,71	13,43	
Total 120 m3 TTC en euros				150,86	147,73	-2,07%
Soit le m3 TTC en euros				1,26	1,23	-2,07%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,30	3,29	-0,37%

CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	77,79	77,62	77,79	77,62	-0,22%
Part consommation	120	0,8922	0,8903	107,06	106,84	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				226,85	227,54	0,30%
T.V.A à 5,5 %				12,48	12,51	
Total 120 m3 TTC en euros				239,33	240,05	0,30%
Soit le m3 TTC en euros				1,99	2,00	0,30%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part consommation	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				181,14	181,15	0,01%
T.V.A à 10%				18,11	18,12	
Total 120 m3 TTC en euros				199,25	199,27	0,01%
Soit le m3 TTC en euros				1,66	1,66	0,01%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,65	3,66	0,17%

CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part collecte et transport	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1300	0,1300	15,60	15,60	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				137,14	137,90	0,55%
T.V.A à 10%				13,71	13,79	
Total 120 m3 TTC en euros				150,86	151,69	0,55%
Soit le m3 TTC en euros				1,26	1,26	0,55%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,30	3,32	0,63%

DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2952	1,2925	155,42	155,10	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,51	242,23	0,30%
T.V.A à 5,5 %				13,28	13,32	
Total 120 m3 TTC en euros				254,80	255,55	0,30%
Soit le m3 TTC en euros				2,12	2,13	0,30%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9858	0,9830	118,30	117,96	-0,28%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,40	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,94	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,82	3,83	0,21%

DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2339	1,2312	148,07	147,74	-0,22%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3400	0,3400	40,80	40,80	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,15	251,86	0,29%
T.V.A à 5,5 %				13,81	13,85	
Total 120 m3 TTC en euros				264,96	265,72	0,29%
Soit le m3 TTC en euros				2,21	2,21	0,29%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part consommation	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,38%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3500	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				223,14	223,15	0,01%
T.V.A à 10%				22,31	22,32	
Total 120 m3 TTC en euros				245,45	245,47	0,01%
Soit le m3 TTC en euros				2,05	2,05	0,01%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,25	4,26	0,15%

FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	60,39	60,74	60,39	60,74	0,58%
Part consommation	120	1,0869	0,9136	130,43	109,63	-15,94%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,63	230,18	-8,16%
T.V.A à 5,5 %				13,78	12,66	
Total 120 m3 TTC en euros				264,41	242,84	-8,16%
Soit le m3 TTC en euros				2,20	2,02	-8,16%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	25,25	25,22	25,25	25,22	-0,12%
Part consommation	120	1,2143	1,1791	145,72	141,49	-2,90%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1868	0,1372	22,42	16,46	-26,55%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				211,98	202,38	-4,53%
T.V.A à 10%				21,20	20,24	
Total 120 m3 TTC en euros				233,18	222,61	-4,53%
Soit le m3 TTC en euros				1,94	1,86	-4,53%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,15	3,88	-6,46%

FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	77,79	77,62	77,79	77,62	-0,22%
Part consommation	120	0,8922	0,8903	107,06	106,84	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				226,85	227,54	0,30%
T.V.A à 5,5 %				12,48	12,51	
Total 120 m3 TTC en euros				239,33	240,05	0,30%
Soit le m3 TTC en euros				1,99	2,00	0,30%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

0,00

FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2952	1,2925	155,42	155,10	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0040	0,0060	0,48	0,72	50,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,99	242,95	0,40%
T.V.A à 5,5 %				13,31	13,36	
Total 120 m3 TTC en euros				255,30	256,31	0,40%
Soit le m3 TTC en euros				2,13	2,14	0,40%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9858	0,9830	118,30	117,96	-0,28%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,40	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,94	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,83	3,84	0,26%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2952	1,2925	155,42	155,10	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,51	242,23	0,30%
T.V.A à 5,5 %				13,28	13,32	
Total 120 m3 TTC en euros				254,80	255,55	0,30%
Soit le m3 TTC en euros				2,12	2,13	0,30%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9858	0,9830	118,30	117,96	-0,28%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,40	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,94	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,82	3,83	0,21%

LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	0,9200	0,9196	110,40	110,35	-0,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				196,49	197,48	0,50%
T.V.A à 5,5 %				10,81	10,86	
Total 120 m3 TTC en euros				207,29	208,34	0,50%
Soit le m3 TTC en euros				1,73	1,74	0,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9859	0,9830	118,31	117,96	-0,29%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,41	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,95	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,43	3,44	0,30%

MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,28	20,28	20,28	0,00%
Part consommation	120	0,1178	0,1175	14,14	14,10	-0,25%
Part transit Syndicat de Fauverney	120	0,8790	0,8778	105,48	105,34	-0,14%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,0640	0,0640	7,68	7,68	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,38	214,28	0,42%
T.V.A à 5,5 %				11,74	11,79	
Total 120 m3 TTC en euros				225,12	226,07	0,42%
Soit le m3 TTC en euros				1,88	1,88	0,42%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,09	6,06	6,09	6,06	-0,49%
Part collecte et transport	120	0,2824	0,2822	33,89	33,86	-0,07%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	0,8378	0,8378	100,54	100,54	0,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,5642	0,5642	67,70	67,70	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				243,28	243,83	0,22%
T.V.A à 10%				24,33	24,38	
Total 120 m3 TTC en euros				267,61	268,21	0,22%
Soit le m3 TTC en euros				2,23	2,24	0,22%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,11	4,12	0,31%

MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,42	19,20	19,42	19,20	-1,13%
Part production	120	0,6789	0,6714	81,47	80,57	-1,10%
Part distribution	120	0,1551	0,1534	18,61	18,41	-1,10%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,5500	0,4800	66,00	57,60	-12,73%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,31	242,66	-3,44%
T.V.A à 5,5 %				13,82	13,35	
Total 120 m3 TTC en euros				265,13	256,01	-3,44%
Soit le m3 TTC en euros				2,21	2,13	-3,44%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,09	6,06	6,09	6,06	-0,49%
Part traitement	120	1,2018	1,1988	144,22	143,86	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,37	185,58	0,11%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,91	204,14	0,11%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,11%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,91	3,83	-1,90%

NEUILLY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part collecte et transport	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				139,54	140,30	0,54%
T.V.A à 10 %				13,95	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				153,50	154,33	0,54%
Soit le m3 TTC en euros				1,28	1,29	0,54%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,32	3,34	0,62%

OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	0,9200	0,9196	110,40	110,35	-0,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				196,49	197,48	0,50%
T.V.A à 5,5 %				10,81	10,86	
Total 120 m3 TTC en euros				207,29	208,34	0,50%
Soit le m3 TTC en euros				1,73	1,74	0,50%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part collecte et transport	120	0,2163	0,2157	25,96	25,88	-0,28%
Part traitement	120	0,9859	0,9830	118,31	117,96	-0,29%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,41	185,57	0,09%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,95	204,12	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,09%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,43	3,44	0,30%

PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,41	19,20	19,41	19,20	-1,08%
Part production	120	0,6789	0,6714	81,47	80,57	-1,10%
Part distribution	120	0,1551	0,1534	18,61	18,41	-1,10%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,4100	0,3200	49,20	38,40	-21,95%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				234,50	223,46	-4,71%
T.V.A à 5,5 %				12,90	12,29	
Total 120 m3 TTC en euros				247,40	235,75	-4,71%
Soit le m3 TTC en euros				2,06	1,96	-4,71%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,09	6,06	6,09	6,06	-0,49%
Part traitement	120	1,2018	1,1988	144,22	143,86	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,37	185,58	0,11%
T.V.A à 10%				18,54	18,56	
Total 120 m3 TTC en euros				203,91	204,14	0,11%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	1,70	0,11%

PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2339	1,2312	148,07	147,74	-0,22%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2600	0,2700	31,20	32,40	3,85%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,55	243,46	0,79%
T.V.A à 5,5 %				13,29	13,39	
Total 120 m3 TTC en euros				254,83	256,85	0,79%
Soit le m3 TTC en euros				2,12	2,14	0,79%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,08	6,06	6,08	6,06	-0,33%
Part consommation	120	1,2441	1,2394	149,29	148,73	-0,38%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2500	0,2100	30,00	25,20	-16,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				211,14	206,35	-2,27%
T.V.A à 10%				21,11	20,64	
Total 120 m3 TTC en euros				232,25	226,99	-2,27%
Soit le m3 TTC en euros				1,94	1,89	-2,27%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,06	4,03	-0,67%

QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part consommation	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1100	0,1000	13,20	12,00	-9,09%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				134,74	134,30	-0,33%
T.V.A à 10%				13,47	13,43	
Total 120 m3 TTC en euros				148,22	147,73	-0,33%
Soit le m3 TTC en euros				1,24	1,23	-0,33%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,28	3,29	0,29%

SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,24	20,28	20,24	-0,20%
Part consommation	120	1,2952	1,2925	155,42	155,10	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,01	25,01	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0040	0,0070	0,48	0,84	75,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				241,99	243,07	0,44%
T.V.A à 5,5 %				13,31	13,37	
Total 120 m3 TTC en euros				255,30	256,44	0,44%
Soit le m3 TTC en euros				2,13	2,14	0,44%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part collecte et transport	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				139,54	140,30	0,54%
T.V.A à 10%				13,95	14,03	
Total 120 m3 TTC en euros				153,50	154,33	0,54%
Soit le m3 TTC en euros				1,28	1,29	0,54%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,41	3,42	0,48%

* la facturation est établie par Lyonnaise des Eaux pour le compte de Sogedo.

SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,34	20,70	20,34	20,70	1,77%
Part consommation	120	1,3800	1,3900	165,60	166,80	0,72%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0877	10,52	10,52	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,46	234,02	0,67%
T.V.A à 5,5 %				12,79	12,87	
Total 120 m3 TTC en euros				245,25	246,90	0,67%
Soit le m3 TTC en euros				2,04	2,06	0,67%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,96	5,96	5,96	5,96	0,00%
Part consommation	120	0,6710	0,6723	80,52	80,68	0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,46	16,46	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1200	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				135,94	136,70	0,56%
T.V.A à 10%				13,59	13,67	
Total 120 m3 TTC en euros				149,54	150,37	0,56%
Soit le m3 TTC en euros				1,25	1,25	0,56%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,29	3,31	0,63%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	20,28	20,18	20,28	20,18	-0,49%
Part consommation	120	1,1823	1,1764	141,88	141,17	-0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1000	0,0900	12,00	10,80	-10,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0500	0,0590	6,00	7,08	18,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				216,16	215,23	-0,43%
T.V.A à 5,5 %				11,89	11,84	
Total 120 m3 TTC en euros				228,04	227,07	-0,43%
Soit le m3 TTC en euros				1,90	1,89	-0,43%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/15	Prix unitaire Au 01/01/16	Montant Au 01/01/15	Montant Au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	6,10	6,06	6,10	6,06	-0,66%
Part consommation	120	1,5690	1,5591	188,28	187,09	-0,63%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,16	7,16	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP communale	120	0,1300	0,1000	15,60	12,00	-23,08%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	0,1600	18,60	19,20	3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				235,74	231,52	-1,79%
T.V.A à 10%				23,57	23,15	
Total 120 m3 TTC en euros				259,32	254,67	-1,79%
Soit le m3 TTC en euros				2,16	2,12	-1,79%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,06	4,01	-1,16%

**ANNEXE 2 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
en 2015**

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS**

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Puisieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, ruisseau...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUON, RESEAU SUD DUONNAIS	GRAND-DUON;-RESEAU-SUD DUONNAIS	6 673	CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP F. DE DUON A FLAMMERANS (SS) CAP F. DE DUON A PONCEY (IM) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOR	TTP SM DE CHARMES D'ARAS TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...),
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet).
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP).
Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

	MCA - SOURCES DU SUZON	TTP - STP DE CHEVRE MORTE (MORQUEIL)
		TTP - STP DE PONCEY
		TTP - STP DES S-DU SUZON
		TTP - STP (ET SM) DE LA PISCIE LIGIER

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Banquet réglementaire :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a élargi cette exigence aux captages artésiens à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attribution du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, n'hésitez pas à nous contacter, en précisant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.). Il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1 (NP)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	0499400046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°2 (NP)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	0499400046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994000500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994000501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
P. DE LA RENTE LOGEROT (4) A8N	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	0499400015	11/07/1975	21/06/1978	27/06/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unités pH) MO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté PMG : Fluorures (mg/l)
 TURBIDITE : Turbidité (NPU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)		Conformité bactériologique	Conformité chimique
		100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
28/01/15	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
24/02/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
19/03/15	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
14/04/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
11/05/15	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
19/05/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
15/06/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
27/07/15	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
25/08/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
25/08/15	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
22/09/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
22/10/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COT25	µS/cm	28/01/2015	811
		24/02/2015	809
		19/03/2015	710
		14/04/2015	828
		11/05/2015	504
		19/05/2015	551
		15/06/2015	819
		27/07/2015	822
		25/08/2015	847
		25/08/2015	860
22/09/2015	840		
22/10/2015	801		
23/11/2015	822		
23/11/2015	821		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
23/11/15	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
23/11/15	PERRIGNY LES DUON	BOURG	C	C
15/12/15	PERRIGNY LES DUON	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COD25	µS/cm	15/12/2015	7,91
		28/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		11/05/2015	0
		19/05/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
ECOLI	e/100mL	22/09/2015	0
		22/10/2015	0
		23/11/2015	0
		16/12/2015	0
		28/01/2015	7,3
		24/02/2015	7,3
		19/03/2015	7,4
		14/04/2015	7,2
		11/05/2015	7,6
		19/05/2015	7,6
PH	unités/pH	15/06/2015	7,3
		27/07/2015	7,3
		25/08/2015	7,3
		22/09/2015	7,3
		22/10/2015	7,3
		23/11/2015	7,3
		23/11/2015	7,4
		16/12/2015	7,4

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n°100ml	28/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		11/05/2015	0
		19/06/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
		20/09/2015	0
		20/10/2015	0
		23/11/2015	0
19/12/2015	0		
TURBNFU	NFU	28/01/2015	<0,50
		24/02/2015	<0,50
		19/03/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		11/05/2015	<0,50
		19/06/2015	<0,50
		15/06/2015	<0,50
		27/07/2015	<0,50
		25/08/2015	<0,50
		20/09/2015	<0,50
		20/10/2015	<0,50
		20/11/2015	<0,50
15/12/2015	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2015

TTP STP (ET SM) DE LA PIÈCE LÈGER

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MIN. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAX. MESURÉE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			12
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	30,30	36,66	39,30			12
PH	pH	unité pH	T1	7,30	7,41	7,60			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,04	0,08		2	8
ADETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	B	0,00	0,23	0,36		2	8
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	B	0,00	0,05	0,12		2	8
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBME	Terbuméon-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBME	Terbuméon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,15	0,32		2	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,05	0,11		2	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,02	0,04		2	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,02	0,04		2	8
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	559,00	780,42	856,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COI	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,00	0,38	1,03			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	11,70	31,76	38,00		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n°/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP (ET SM) DE LA PIÈCE LÉGER

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12
STRP	Eutérocoques /100ml-MIS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MP	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
METZCL	Métoazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
METZCL	Métoazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métoalachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
MTC	Métoalachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,06	0,13		2	8
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	8
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,03	0,07		2	8
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	8
DM-METAC	Dimétoachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DM-METAC	Dimétoachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	8

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SUD EST SM/DE LA PIÈCE LÉGER

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MIN. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	RÉSULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITÉ mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESURÉES
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,03	0,07		2	8
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	8
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chloroxolone	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chloroxolone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	8
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE.

UDI GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			15
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,26	7,70			17
ADET	Aminiacé désoéthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ADET0	Aminiacé désoéthyl désoéthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
AZH	Aminiacé-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ADSP	Aminiacé-désoéthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TERBIMDE	Terbutiméthyl-désoéthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZDES	Terbutylazin désoéthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZDES01	Terbutylazin désoéthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
CDFT5	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	351,00	780,40	860,00			15
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			15
BSIR	Bact. et. spores viables-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			15
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			15
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	15
ECCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	15
BOSCALI	Boscailid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
METZACL	Métochlorone	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
MTC	Métholachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
DMTM	Diméthomorph	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ODX	Oxadéxyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
PCLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DEBON, RESEAU SUD DJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXL MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TRZ	Terbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
DNU	Dianon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-----------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
-----------	----------------	------------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassement des références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Sud Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, il convient de noter la présence de teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes des puits, ainsi que de teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : GRAND DIJON, R. DE L'EST DIJONNAIS

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfonréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parastose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide, ou enfin des signés d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUON, R. DE L'EST DUONNAIS	GRAND DUON, R. EST DUONNAIS	26 464	CAP P. DE COUÏERENON CAP P. DE DUON A FLAMMERANS (99) CAP P. DE DUON A PONCEY (100)	TTP STP DE MERLANDE TTP STP DE PONCEY

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique : l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place sa son application et d'en informer l'A.R.S.
Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

Nom	Type	DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
		Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologique agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. DE COUTERON	TRANCHEES DRAINANTES	PERMANENT	COUTERON	06602X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unités/pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrométrique (°F) ou densité	ECOLI	: Escherichia/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBIDFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml/MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	98,1 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
08/01/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
08/01/15	GUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/01/15	GUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/01/15	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
02/02/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
02/02/15	GUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
26/02/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
26/02/15	COUTERON	BOURG	C	C
05/03/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
05/03/15	GUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/03/15	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
17/03/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	08/01/2015	531
		08/01/2015	506
		16/01/2015	505
		16/01/2015	525
		02/02/2015	515
		02/02/2015	525
		26/02/2015	554
		26/02/2015	509
		05/03/2015	576
		05/03/2015	578
05/03/2015	582		
17/03/2015	583		
17/03/2015	569		
17/03/2015	573		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
17/03/15	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
17/03/15	NEULLY LES DIJON	BOURG	C	C
10/04/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
10/04/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
14/04/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
14/04/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/05/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
05/05/15	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
11/05/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
11/05/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/06/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
02/06/15	NEULLY LES DIJON	BOURG	C	C
02/06/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/06/15	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
30/06/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
30/06/15	COUTERON	BOURG	C	N
23/07/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
23/07/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
04/08/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
18/08/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
18/08/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
25/08/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/09/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
07/09/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
25/08/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
07/09/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/09/2015				
16/09/2015				
30/09/2015				
30/09/2015				
08/10/2015				
08/10/2015				

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT28	µS/cm	10/04/2015	564
		10/04/2015	574
		14/04/2015	549
		14/04/2015	569
		05/05/2015	523
		05/05/2015	537
		11/05/2015	487
		11/05/2015	506
		02/06/2015	495
		02/06/2015	514
		02/06/2015	526
		02/06/2015	539
		30/06/2015	506
		30/06/2015	507
		23/07/2015	518
		23/07/2015	524
04/08/2015	495		
18/08/2015	478		
18/08/2015	504		
25/08/2015	482		
25/08/2015	499		
07/09/2015	508		
07/09/2015	519		
16/09/2015	509		
16/09/2015	511		
30/09/2015	508		
30/09/2015	510		
08/10/2015	550		
08/10/2015	552		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
18/09/15	SENECEY LES DIJON	BOURG	C	C
30/09/15	COUTERNON	BOURG	C	C
30/09/15	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	C
05/10/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
05/10/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
20/10/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
20/10/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
04/11/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
04/11/15	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
04/11/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
13/11/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
01/12/15	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
01/12/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
01/12/15	SENECEY LES DIJON	BOURG	C	C
15/12/15	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
22/12/15	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COD28	µS/cm	20/10/2015	525
		20/10/2015	529
		04/11/2015	514
		04/11/2015	518
		04/11/2015	542
		13/11/2015	512
		01/12/2015	541
		01/12/2015	546
		01/12/2015	507
		15/12/2015	560
ECOLJ	n/100ml	22/12/2015	550
		09/01/2015	0
		16/01/2015	0
		02/02/2015	0
		26/02/2015	0
		09/03/2015	0
		17/03/2015	0
		10/04/2015	0
		14/04/2015	0
		05/05/2015	0
6COU	n/100ml	11/05/2015	0
		02/06/2015	0
		30/06/2015	0
		23/07/2015	0
		04/08/2015	0
		18/08/2015	0
		25/08/2015	0
		07/09/2015	0
		18/09/2015	0
			0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100ml	30/09/2015	0
		06/10/2015	0
		20/10/2015	0
		04/11/2015	0
		13/11/2015	0
		01/12/2015	0
MDS	mg/L	15/12/2015	0
		22/12/2015	0
		02/02/2015	15,6
		14/04/2015	17,2
		30/06/2015	8,9
		25/08/2015	8,9
		20/10/2015	12,1
		04/11/2015	15,4

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unité	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unité/PH	08/01/2015	7,5
		16/01/2015	7,6
		02/02/2015	7,5
		02/02/2015	7,6
		26/02/2015	7,5
		26/02/2015	7,6
		05/03/2015	7,5
		17/03/2015	7,5
		10/04/2015	7,4
		10/04/2015	7,5
		14/04/2015	7,5
		14/04/2015	7,6
		05/05/2015	7,5
		11/05/2015	7,5
		02/06/2015	7,4
		02/06/2015	7,5
		30/06/2015	7,6
		23/07/2015	7,6
		04/08/2015	7,7
		18/08/2015	7,6
25/08/2015	7,6		
25/08/2015	7,7		
07/09/2015	7,6		
07/09/2015	7,7		
18/09/2015	7,6		
30/09/2015	7,7		
06/10/2015	7,5		
06/10/2015	7,7		
20/10/2015	7,6		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unités	04/11/2015	7,8
		04/11/2015	7,8
		13/11/2015	7,8
		01/12/2015	7,8
		15/12/2015	7,9
		23/12/2015	7,8
		08/01/2016	0
		16/01/2016	0
		02/02/2016	0
		20/02/2016	0
STRF	n/100mL	05/03/2015	0
		17/03/2015	0
		10/04/2015	0
		14/04/2015	0
		05/05/2015	0
		11/05/2015	0
		02/06/2015	0
		30/06/2015	0
		23/07/2015	0
		04/08/2015	0
		18/08/2015	0
		25/08/2015	0
		07/09/2015	0
		16/09/2015	0
		30/09/2015	0
		06/10/2015	0
		20/10/2015	0
		04/11/2015	0
		13/11/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètre	Unité	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	01/12/2015	0
		15/12/2015	0
		22/12/2015	0
TURBNFU	NFU	08/01/2015	<0,50
		16/01/2015	<0,50
		02/02/2015	<0,50
		26/02/2015	<0,50
		05/03/2015	<0,50
		17/03/2015	<0,50
		10/04/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		05/05/2015	<0,50
		11/05/2015	<0,50
		05/06/2015	<0,50
		30/06/2015	<0,50
		30/06/2015	0,84
		23/07/2015	<0,50
		04/08/2015	<0,50
18/08/2015	<0,50		
25/08/2015	<0,50		
07/09/2015	<0,50		
18/09/2015	<0,50		
30/09/2015	<0,50		
06/10/2015	<0,50		
20/10/2015	<0,50		
04/11/2015	<0,50		
13/11/2015	<0,50		
01/12/2015	<0,50		
15/12/2015	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	MFU	23/12/2015	<0.50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2015

CAP F. DE COUTERON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURNTU	Turbidité néphélobétrique NTU	NTU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrométrique	°	B	29,90	29,90	29,90			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,25	7,40			2
ADET	Arazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADETD	Arazine déséthyl déléopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
AZH	Arazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADSP	Arazine-dléopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TRZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,04	0,05	0,06		2	2
TERIMIDE	Terbutaion-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TRZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TRZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	596,00	596,00	596,00			1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			1
COT	Carbone organique total	mg/L. C	B	1,72	1,72	1,72		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	B	20,80	26,40	32,40		100	4
STRF	Entérocoques /100ml-MES	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		200000	1
BOSCALI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

CAP	P. DE COUTERON
-----	----------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluoropyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
GDXX	Glaxyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PIELO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TRZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ETDMR	Ethidimure	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP DE MERANDE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			6
TH	Titre hydrotimétrique	°f	T1	24,50	26,78	29,90			6
PH	pH	unité/pH	T1	7,50	7,72	7,90			12
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBAMDE	Terbuméon-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT23	Conductivité à 23°C	µS/cm	T1	308,00	324,67	363,00			6
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,04	0,12		1,5	3
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	1,03	1,21	1,50			6
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,01			6
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T1	6,00	13,15	20,90		50	6
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,33	2,00		0	6
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BOSC-ALI	Boscacid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MIRANDE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluoxypyr	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbutylacén	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETEMR	Ethélmuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

UDI GRAND DUJON- R. EST DUJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,02	0,84			54
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,56	7,70			57
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	478,00	530,72	582,00			54
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,03			54
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	5,90	12,68	17,20		50	6
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			54
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,02	1,00			54
STRP	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	54
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	54

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP STP DE MIRANDE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MS	2 n/100mL	23/07/2015		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nickel	32 µg/l	30/06/2015		20,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	04/11/2015		0

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU EST DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2015, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

- Un dépassement de la limite de qualité (20 µg/L) concernant le paramètre nickel dans un prélèvement réalisé le 30 juin 2015 à la mairie de Couternon (32 µg/L).
- Pour ce dépassement, normalement le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement.
- Deux dépassements de la référence de qualité (0/100 ml) concernant le paramètre bactéries coliformes : un dépassement (2/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 en sortie du réservoir de Mirande, et un dépassement (1/100 ml) pour un prélèvement réalisé le 04 novembre 2015 chez un particulier à Chevigny-Saint-Sauveur.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon a été globalement de bonne qualité en 2015.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT**

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1984 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (sources, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIGNON, RESEAU DE TALANT	GRAND DIGNON, TALANT, R. BELVEDERE	7 671	CAP S. AU CHAT	TTP SM DE MARMELODOTS
			CAP S. DE MORCUEIL	TTP STP COMBE VALTON
			CAP S. DE SAINTE FOY	TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)
			CAP S. DU ROZOR	TTP STP DES S. DU SUZON
GRAND DIGNON, RESEAU DE TALANT	GRAND DIGNON, TALANT, VIEUX VILLAGE	3 447	MCA SOURCES DU SUZON	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOR	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrère de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et modes d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

					TTP	SM DE MARMUDOTS
				MCA	SOURCES DU SUZON	
					TTP	STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)
					TTP	STP DES S DU SUZON

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rapports réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé cette exigence aux captages antérieurs à 1994 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.
Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B. R. G. M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C. D. H.	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unitéspH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
05/01/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
26/02/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
18/03/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
13/04/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
12/05/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/06/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
23/07/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
23/07/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
11/08/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
09/09/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
20/10/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
19/11/15	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	05/01/2015	579
		26/02/2015	570
		18/03/2015	564
		13/04/2015	565
		12/05/2015	565
		04/06/2015	555
		23/07/2015	524
		23/07/2015	525
		11/08/2015	603
		09/09/2015	570
20/10/2015	569		
19/11/2015	580		
10/12/2015	562		
10/12/2015	571		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
10/12/15	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
10/12/15	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100ml	05/01/2015	0
		26/02/2015	0
		18/03/2015	0
		13/04/2015	0
		12/05/2015	0
		04/06/2015	0
		23/07/2015	0
		11/08/2015	0
		09/09/2015	0
		20/10/2015	0
NO3	mg/L	18/11/2015	0
		19/12/2015	0
		18/03/2015	14,5
		04/06/2015	12,5
		05/09/2015	10,1
		10/12/2015	25,3

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	05/01/2015	7,8
		26/02/2015	7,7
		18/03/2015	7,7
		13/04/2015	7,7
		12/05/2015	7,7
		04/06/2015	7,7
		23/07/2015	7,8
		23/07/2015	7,7
		11/08/2015	7,8
		09/09/2015	7,7
ST107	n°1000mL	20/10/2015	7,7
		19/11/2015	7,7
		10/12/2015	7,8
		05/01/2016	0
		26/02/2016	0
		18/03/2016	0
		13/04/2016	0
		12/05/2016	0
		04/06/2016	0
		23/07/2016	0
ST107	n°1000mL	11/08/2016	0
		09/09/2016	0
		20/10/2016	0
		19/11/2016	0
		10/12/2016	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	AFU	05/01/2015	<0,50
		26/02/2015	<0,50
		18/03/2015	<0,50
		13/04/2015	<0,50
		12/05/2015	<0,50
		04/06/2015	<0,50
		23/07/2015	<0,50
		23/07/2015	0,64
		11/08/2015	<0,50
		09/09/2015	<0,50
		20/10/2015	<0,50
		19/11/2015	<0,50
		10/12/2015	<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
05/01/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
26/02/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
18/03/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
13/04/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
12/05/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
04/06/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
23/07/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
23/07/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
11/08/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
09/09/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
20/10/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
19/11/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
10/12/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
10/12/15	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT28	µS/cm	05/01/2015	578
		26/02/2015	565
		18/03/2015	559
		13/04/2015	565
		12/05/2015	560
		04/06/2015	540
		23/07/2015	621
		23/07/2015	626
		11/08/2015	595
		09/09/2015	588
		20/10/2015	595
		19/11/2015	587
10/12/2015	559		
10/12/2015	568		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	05/01/2015	0
		26/02/2015	0
		19/03/2015	0
		13/04/2015	0
		12/05/2015	0
		04/06/2015	0
		23/07/2015	0
		11/08/2015	0
		09/09/2015	0
		29/10/2015	0
		19/11/2015	0
		10/12/2015	0
		26/02/2015	16,2
12/05/2015	11,9		
NO3	mg/L	11/08/2015	12,5
		19/11/2015	20,1

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	05/01/2015	7,5
		26/02/2015	7,4
		18/03/2015	7,5
		13/04/2015	7,5
		12/05/2015	7,5
		04/06/2015	7,5
		23/07/2015	7,4
		23/07/2015	7,5
		11/08/2015	7,4
		09/09/2015	7,7
		30/10/2015	7,4
		19/11/2015	7,5
10/12/2015	7,5		
STRF	n°/100mL	05/01/2015	0
		26/02/2015	0
		18/03/2015	0
		13/04/2015	0
		12/05/2015	0
		04/06/2015	0
		23/07/2015	0
		11/08/2015	0
		09/09/2015	0
		20/10/2015	0
		19/11/2015	0
		10/12/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	NTU	05/01/2015	<0,50
		26/02/2015	<0,50
		18/03/2015	<0,50
		13/04/2015	<0,50
		12/05/2015	<0,50
		04/06/2015	<0,50
		23/07/2015	<0,50
		11/08/2015	<0,50
		08/09/2015	<0,50
		20/10/2015	<0,50
		19/11/2015	<0,50
		10/12/2015	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélevements effectués en : 2015

UDM GRAND-BUON, TALANT, R. BELVEDERE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'essai	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNUFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,05	0,64			14
PHI	pH	unité/pH	T	7,60	7,67	7,80			15
ADEF	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADEFD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TEZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBMEDE	Terbuténon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TEZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TEZDES2H	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	556,00	578,86	625,00			14
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00			14
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	10,10	15,60	25,30		50	4
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			14
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			14
STRF	Bactéroques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	14
ECCOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	14
BOSCALI	Boscald	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Méthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FFYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

UDI GRAND-DIION, TALANT, R. BELLEVERE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxalyle	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
PCLO	Piclorane	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TRZ	Terbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DNV	Diazon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DUON, TALANT, VIEUX VILLAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			14
PH	pH	unité/pH	T	7,40	7,54	7,70			16
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBMDE	Terbutazon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	940,00	576,71	626,00			14
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00			14
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T	11,90	15,18	20,10		50	4
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			14
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			14
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	14
ECCOLI	Escherichia coli /100ml-MIF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	14
BOSCALI	Boscaili	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métoazchlor	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métolachlor	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMFM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Onoxyfl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

UDI GRAND BIRON, TALANT, VIEUX VILLAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MIEsuree	VALEUR MOY. MIEsuree	VALEUR MAXI. MIEsuree	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MIEsurees
PCLO	Piclorams	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbuthylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlortolalan	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIU	Dianon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Température de l'eau	27.0 °C	23/07/2018		25.00

Nombre de dépassement des
références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT

VII. CONCLUSION

L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2015 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2015, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française pour tous les paramètres analysés. Un dépassement de la référence de qualité a été noté pour le paramètre température sur un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 au gymnase Santona (27°C au lieu de 25°C maximum). Le second prélèvement réalisé le même jour à un autre endroit avait montré une température correcte (23°C). Ce problème était donc très localisé.

En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, R.DE SAINT APOLLINAIRE**

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 65) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bacilles et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-léist peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1954 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide, ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

III. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filbres de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE**, en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement possibles ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE.

Note : Les alimentations de secours (intercommunes) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUOS, IL DE SAINT APOLLINAIRE	GRAND DUOS, R. SAINT APOLLINAIRE	6 689	CAP F. DE DEON A FLAMBERANS (55) CAP F. DE DEON A PONCIEY (55)	TTP STP DE PONCIEY

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique : l'échelon a été fixé au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologique agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (arrondi)
 TH : Titre hydrométrique (°F) ou densité
 TURBNFU : Turbidité (NFU)
 CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
 ECOLI : Escherichia/100ml
 STBF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS
 NO3 : Nitrates (mg/l)
 FMQ : Fluorures (mg/l)
 AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
07/01/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
07/01/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/03/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
10/03/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
14/04/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/05/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
05/05/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/06/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
02/06/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
09/07/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
09/07/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
09/07/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
09/07/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/09/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/09/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	07/01/2015	516
		07/01/2015	527
		10/03/2015	490
		10/03/2015	538
		14/04/2015	527
		05/05/2015	455
		05/05/2015	464
		02/06/2015	442
		02/06/2015	448
		09/07/2015	481
09/07/2015	486		
10/09/2015	488		
10/09/2015	500		
09/11/2015	500		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/09/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
09/11/15	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURÉE	C	C
09/11/15	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µSom	09/11/2015	507
		07/01/2015	0
		10/03/2015	0
		14/04/2015	0
ECCOU	n°/100mL	05/03/2015	0
		02/06/2015	0
		09/07/2015	0
		10/09/2015	0
NO3	mg/L	09/11/2015	0
		05/03/2015	6,8
		10/09/2015	5,2
		07/01/2015	7,7
PH	unités pH	10/03/2015	7,6
		14/04/2015	7,6
		05/05/2015	7,7
		02/06/2015	7,8
		09/07/2015	7,9
		10/09/2015	7,8
		10/09/2015	7,9
		09/11/2015	7,8
		07/01/2015	0
		10/03/2015	0
STRF	n°/100mL	14/04/2015	0
		05/05/2015	0
		02/06/2015	0
		09/07/2015	0
		10/09/2015	0
		09/11/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURENFU	NFU	07/01/2015	<0,50
		10/03/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		05/05/2015	<0,50
		02/06/2015	<0,50
		09/07/2015	<0,50
		10/09/2015	<0,50
		09/11/2015	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2015

UDI GRAND DUON, R. SAINT APOLEINAIRE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXL MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBIDIFU	Turbidité néphélobimétrique NPU	NPU	T	0,00	0,00	0,00			15
PH	pH	unité/pH	T	7,60	7,76	7,90			17
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	442,00	489,93	538,00			15
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			15
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	5,20	6,00	6,80		50	2
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			15
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			15
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	15
ECCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	15

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-----------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
-----------	----------------	------------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassement des références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2015**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
GRAND DIJON, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE du Grand Dijon est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES**



SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulforéducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1954 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorates ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (sources, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUON, RESEAU LONGVIC-QUEUES	GRAND DUON-LONGVIC-REU-DE DUON	184	CAP P. DE DUON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DUON A PONCEY (19) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOR	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE MARMUROT TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S DU SUZON

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (sources, puits, forages...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet).
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP).
Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION-EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être dérivées

GRAND IZON, RESEAU LONGVIC-OUIGES	LONGVIC-OUIGES	10 220	TTP	SM DE LONGVIC-OUIGES

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Références réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a élargi cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 de code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Notes spécifiques à l'attribution du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P DE LONGVIC ANCIEN2 NAPPE(S)AB	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	0499400225	26/10/1977	30/11/1977	30/11/1976
P DE LONGVIC N°1 SUPERFICIEL(ABN)	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	0499400603	24/02/1977	24/02/1977	30/11/1976
P DE LONGVIC N°3 PROFOND	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	0499400692	11/03/2009	30/11/1977	30/11/1976

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unitéspH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia/100ml	FMO3	: Fluorure (mg/l)
TURBAPU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, LONGVIC-RTE DE DIJON

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
28/01/15	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
14/04/15	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
27/07/15	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
22/10/15	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	
Conformité bactériologique	100,0 %
Conformité chimique	100,0 %

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	28/01/2015	529
		14/04/2015	521
		27/07/2015	501
		22/10/2015	533
ECOLI	n/100ml	28/01/2015	0
		14/04/2015	0
NO3	mg/L	27/07/2015	0
		22/10/2015	0
PH	unitéspH	22/10/2015	22,1
		28/01/2015	7,6
		14/04/2015	7,5
		27/07/2015	7,8
22/10/2015	7,6		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, LONGVIC-RTE DE DIJON

Paramètres	Unité	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n°100mL	28/01/2015	0
		14/04/2015	0
		27/07/2015	0
		22/10/2015	0
TURBNFU	MFU	28/01/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		27/07/2015	<0,50
		22/10/2015	<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
28/01/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
28/01/15	OUGES	BOURG	C	C
24/02/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
19/03/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
19/03/15	OUGES	BOURG	C	C
14/04/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
19/05/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
19/05/15	OUGES	BOURG	C	C
15/06/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
15/06/15	OUGES	BOURG	C	C
27/07/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
27/07/15	OUGES	BOURG	C	C
25/08/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
22/09/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
23/09/15	OUGES	BOURG	C	C
22/10/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
23/11/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
23/11/15	OUGES	BOURG	C	C
15/12/15	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
Cd725	µg/lcm	28/01/2015	759
		28/01/2015	753
		24/02/2015	730
		19/03/2015	637
		19/03/2015	883
		14/04/2015	732
		19/05/2015	706
		19/05/2015	753
		15/06/2015	730
		15/06/2015	742
		27/07/2015	758
		27/07/2015	773
25/08/2015	726		
22/09/2015	761		
22/09/2015	804		
22/10/2015	735		
23/11/2015	761		
23/11/2015	763		
15/12/2015	669		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	28/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		19/05/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
		22/09/2015	0
		22/10/2015	0
NO3	mg/L	23/11/2015	0
		15/12/2015	0
		19/05/2015	21,0
		22/10/2015	28,9

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	28/01/2015	7,4
		28/01/2015	7,5
		24/02/2015	7,4
		19/03/2015	7,5
		19/03/2015	7,6
		14/04/2015	7,4
		19/05/2015	7,4
		15/06/2015	7,4
		27/07/2015	7,4
		27/07/2015	7,6
		25/08/2015	7,4
		23/09/2015	7,4
23/09/2015	7,5		
22/10/2015	7,5		
23/11/2015	7,4		
15/12/2015	7,6		
STRF	n/100ml	28/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		19/05/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
		23/09/2015	0
		22/10/2015	0
		23/11/2015	0
		15/12/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	NTU	28/01/2015	<0,50
		24/02/2015	<0,50
		19/03/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		19/05/2015	<0,50
		15/06/2015	<0,50
		27/07/2015	<0,50
		27/07/2015	0,54
		25/08/2015	<0,50
		22/09/2015	<0,50
		22/10/2015	<0,50
		23/11/2015	<0,50
15/12/2015	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de PUGE

Prélèvements effectués en : 2015

CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	35,30	35,30	35,30			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,20	7,30			2
ADET	Azoxine déséthyl	µg/l	B	0,13	0,14	0,15		2	5
ADETD	Azoxine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,51	0,60	0,73		2	5
AZH	Azoxine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Azoxine-déisopropyl	µg/l	B	0,14	0,15	0,16		2	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBIMIDE	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	B	0,21	0,22	0,24		2	5
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,08	0,08	0,08		2	5
TBZDUSH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,02	0,02	0,02		2	5
CDT23	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	856,00	856,00	856,00			1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			1
COF	Carbone organique total	mg/L C	B	0,00	0,00	0,00		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	B	30,60	30,60	30,60		100	1
STRF	Enfécouques /100ml-MES	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Métozachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Métochloré	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,12	0,13	0,14		2	5
BROMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,02		2	5
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluoropyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIMETAC	Diméthachlor	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,08	0,08	0,09		2	5
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,11	0,11	0,12		2	5
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,02	0,02	0,03		2	5
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIU	Diuron	µg/l	B	0,02	0,03	0,03		2	5
ETDMR	Ethi-simuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SMID LONVICOUGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			5
TH	Taux hydrotimétrique	°F	T1	31,00	32,90	34,80			5
PH	pH	unité pH	T1	7,20	7,40	7,50			10
ADET	Arazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Arazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
AZH	Arazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Arazine-désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TRZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBAME	Terbutimétron-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TRZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TRZDESII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT24	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	762,00	768,00	771,00			5
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	2
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,00	0,49	0,75			5
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			5
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	24,20	26,94	31,90		50	5
BSR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			5
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			5
STRP	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	5
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	5
BOSCALI	Boscald	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métholachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
2dDCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SMI DE LONVIC-BOGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
PKCLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlorotoluen	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DNV	Diazon	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP DE TONGYIC (CAG, PVS
DESINFECTION)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENS. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADETID	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	4
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBAMIDE	Terbutanion-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métrazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métochlorène	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
2DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ODX	Oxalifoxyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETTAC	Dimétochlorène	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Dicoum	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

UDI GRAND DUON, LONGVIC-ROUTE DE DUON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI-MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI-MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			4
PH	pH	unité pH	T	7,50	7,64	7,80			5
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TRZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TERBIMEE	Terbutazon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TRZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TRZDESE	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CDT23	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	501,00	521,00	533,00			4
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,01		50	4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	22,10	22,10	22,10			4
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			4
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			4
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	4
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	4
BOSCALI	Boscald	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MITC	Métochlorone	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
PPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ODX	Oxadiazyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DUON, LONGVY-CRÉ DE DIJON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBAZ	Terbutylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CTOL	Chloroluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ETDMR	Ethérimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAX. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,03	0,54			19
PH	pH	unité pH	T	7,40	7,45	7,60			21
ADMT	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,05		0,1	10
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TERBMD	Terbutiuron-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,02		0,1	10
TBZDS	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	569,00	725,16	804,00			19
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00			19
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T	21,00	23,95	26,90		50	2
BSR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			19
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			19
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	19
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	19
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MITC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
2ADCIB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ODX	Oxadifluf	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-BUON, RESEAU LONGVIC-OLIGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PCLO	Piclorame	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DMETAC	Diméthylclore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CTOL	Chloroluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DIU	Diazon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-----------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
-----------	----------------	------------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassement des références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée dans ces deux communes en 2015 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du de LONGVIC - OUGES du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, il convient de noter des teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes du puits de Longvic, ainsi que des teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis de ces deux paramètres.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, R. DE FONTAINE LES DIJON**



SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfonréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements, ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lièges mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON R. DE FONTAINE LES DIJON	GRAND-DIJON- R- FONTAINE-LES DIJON	9 136	CAP P. DE DIJON A FLAMBERANS (55) CAP P. DE DIJON A POMCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORQUEIL CAP S. DE SAINTE NOY CAP S. DU ROZOR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARLAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORQUEIL) TTP STP DE POMCEY TTP STP DES S. DU SUZON

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Supplés réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages artésiens à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité:pH)	CDT28	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	MO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (TH) ou dureté	ECOLI	: Escherichia/100ml	FMS3	: Fluorures (mg/l)
TURBNTU	: Turbidité (NTU)	STRE	: Streptocoques Métaux /100ml/MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
03/01/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/02/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/02/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/03/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
13/04/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
13/04/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
12/05/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/05/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/05/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
23/07/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
11/08/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
11/08/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT28	µS/cm	03/01/2015	874
		04/02/2015	819
		04/02/2015	565
		05/03/2015	480
		13/04/2015	535
		13/04/2015	562
		12/05/2015	556
		04/05/2015	462
		04/05/2015	507
		23/07/2015	493
		11/08/2015	467
		11/08/2015	477
09/09/2015	488		
20/10/2015	544		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
09/09/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
20/10/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
19/11/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
19/11/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
15/12/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
15/12/15	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Date des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	19/11/2015	522
		19/11/2015	548
		19/12/2015	534
		19/12/2015	549
		05/01/2015	0
		04/02/2015	0
ECOLI	n/100ml	05/03/2015	0
		13/04/2015	0
		12/05/2015	0
		04/06/2015	0
		23/07/2015	0
		11/08/2015	0
		09/09/2015	0
		20/10/2015	0
		19/11/2015	0
		15/12/2015	0
NO3	mg/L	05/01/2015	19,0
		12/05/2015	10,9
		23/07/2015	5,4
		20/10/2015	23,1

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	05/01/2015	7,6
		04/03/2015	7,7
		05/03/2015	7,8
		13/04/2015	7,5
		13/04/2015	7,6
		12/05/2015	7,6
		04/06/2015	7,6
		04/06/2015	7,7
		23/07/2015	8,0
		11/08/2015	7,8
STRP	n°/00ml	11/08/2015	7,9
		08/09/2015	7,8
		20/10/2015	7,8
		19/11/2015	7,8
		15/12/2015	7,6
		15/12/2015	7,7
		05/01/2016	0
		04/03/2016	0
		05/03/2016	0
		13/04/2016	0
STRP	n°/00ml	12/05/2016	0
		04/06/2016	0
		23/07/2016	0
		11/08/2016	0
		09/09/2016	0
		20/10/2016	0
		19/11/2016	0
15/12/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	NFU	05/01/2015	<0,50
		04/02/2015	<0,50
		05/03/2015	<0,50
		13/04/2015	<0,50
		12/05/2015	<0,50
		04/06/2015	<0,50
		23/07/2015	<0,50
		11/08/2015	<0,50
		09/09/2015	<0,50
		20/10/2015	<0,50
19/11/2015	<0,50		
15/12/2015	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2015

UDI GRAND-DUON, R. FONTAINE LES DUON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobotrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			18
PH	pH	unité pH	T	7,50	7,73	8,00			20
ADUT	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADET	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBME	Terbuturon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	467,00	522,89	574,00			18
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			18
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	5,40	14,60	23,10		50	4
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			18
CTF	Bactéries coliformes./100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			18
STRF	Entérocoques./100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	18
ECOLI	Escherichia coli./100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	18
BOSCALLI	Boscailid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métochlorone	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métochlorone	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCFA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMTM	Diméthomorpho	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DUDON, R. FONTAINE LES DUDON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadryl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chloroxuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIU	Dicoum	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Température de l'eau	26,0 °C	23/07/2015		25,00

Nombre de dépassement des
références de qualité :

1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2015, l'eau distribuée sur le réseau de Fontaine-lès-Dijon n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française pour tous les paramètres analysés.

Un dépassement de la référence de qualité a été noté pour le paramètre température sur un prélèvement réalisé le 23 juillet 2015 à la bibliothèque, place des 3 Saffres (26°C au lieu de 25°C maximum), consécutif aux fortes chaleurs estivales.

En 2015, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon du GRAND DIJON a été de très bonne qualité.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfotréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements.....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-pest peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1984 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'avant en aval :

1.1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2.1. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3.1. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les réseaux exploitant et maître d'équipage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA QUELLES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DUON, RESEAU DE DUON	GRAND-DUON-DUON, F.DOUCHÉ-MARCS	12 134	CAP P. DES CORCETS (8) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOR MCA SOURCES DU DUON	TTP SM DE MARMAIZOTS TTP STP DE CHEVRE MORTE (CORCETS) TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCEIL) TTP STP DES S. DU DUON
GRAND DUON, RESEAU DE DUON	GRAND DUON, DUON VILLE, R. PPAL	139 538	CAP P. DE DUON A FLAMMEBLANS (55) CAP P. DE DUON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, ruisseau...), Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filiers de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE**, en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et mêmes ouvrages.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

			CAP S. DE MORCUEIL			TTP	SM DE CHARMES D'ABAN
			CAP S. DE SAUNTE FOY			TTP	SM DE MARMUZOTS
			CAP S. DU BOZOUR			TTP	SM DE VALAMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON			TTP	STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)
						TTP	STP DE PONCEY
						TTP	STP DES S. DU SUZON

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rapports réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a élargi cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; l'édicte a été fixé au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Notes explicatives à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des incohérences dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	APPOINT	PONCEY LES ATHEE		0712/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	FLAMMERANS	0600800001	0712/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	PONCEY LES ATHEE	0600800132	0712/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	DIJON	0499400006	0610/11999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	0489790008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCUEIL	SOURCE	PERMANENT	FLEUREY SUR OUCHE	0496200009	0312/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINT FORT	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	0409400003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOR	SOURCE	PERMANENT	ETAULES	0409000029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitéspH) CDT28 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrométrique (°F) ou dureté ECOLU : Escherichia/100ml FMO3 : Fluorures (mg/l)
 TURBENFU : Turbidité (NTU) STRF : Streptocoques fécaux / 100mlMS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
06/01/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
27/01/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/02/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
23/02/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/03/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
24/03/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
07/04/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
28/04/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
05/05/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/05/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
02/06/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
23/06/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT28	µS/cm	06/01/2015	634
		27/01/2015	639
		03/02/2015	636
		23/02/2015	658
		03/03/2015	653
		24/03/2015	646
		07/04/2015	651
		28/04/2015	626
		05/05/2015	633
		26/05/2015	643
02/06/2015	657		
23/06/2015	654		
07/07/2015	651		
28/07/2015	644		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
07/07/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
28/07/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
04/08/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
28/08/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
01/09/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
22/09/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
08/10/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
27/10/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
03/11/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
24/11/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
01/12/15	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
03/12/15	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COT25	µS/cm	04/08/2015	646
		28/08/2015	608
		01/09/2015	618
		22/09/2015	627
		08/10/2015	608
		27/10/2015	619
		03/11/2015	627
		24/11/2015	605
		01/12/2015	605
		22/12/2015	606
		06/01/2016	0
		27/01/2016	0
ECOLI	n/100mL	03/02/2015	0
		23/02/2015	0
		03/03/2015	0
		24/03/2015	0
		07/04/2015	0
		28/04/2015	0
		06/05/2015	0
		26/05/2015	0
		02/06/2015	0
		23/06/2015	0
		07/07/2015	0
		28/07/2015	0
		04/08/2015	0
		28/08/2015	0
		01/09/2015	0
		22/09/2015	0
		08/10/2015	0
		27/10/2015	0
		03/11/2015	0
		24/11/2015	0
		01/12/2015	0
		22/12/2015	0
		06/01/2016	0
		27/01/2016	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUUCHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n°/100mL	27/10/2015	0
		03/11/2015	0
		24/11/2015	0
		01/12/2015	0
		22/12/2015	0
PHI	unités/pH	06/01/2015	7,5
		27/01/2015	7,5
		03/02/2015	7,5
		23/02/2015	7,3
		03/03/2015	7,6
		24/03/2015	7,2
		07/04/2015	7,4
		28/04/2015	7,4
		06/05/2015	7,4
		26/05/2015	7,4
		02/06/2015	7,4
		23/06/2015	7,2
		07/07/2015	7,4
		26/07/2015	7,3
		04/08/2015	7,4
		26/08/2015	7,4
		01/09/2015	7,4
22/09/2015	7,7		
06/10/2015	7,4		
27/10/2015	7,4		
03/11/2015	7,4		
24/11/2015	7,3		
01/12/2015	7,4		
22/12/2015	7,4		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n°100mL	06/01/2015	0
		27/01/2015	0
		03/02/2015	0
		23/02/2015	0
		03/03/2015	0
		24/03/2015	0
		07/04/2015	0
		28/04/2015	0
		05/05/2015	0
		26/05/2015	0
		02/06/2015	0
		23/06/2015	0
		07/07/2015	0
		28/07/2015	0
		04/08/2015	0
		26/08/2015	0
01/09/2015	0		
22/09/2015	0		
06/10/2015	0		
27/10/2015	0		
03/11/2015	0		
24/11/2015	0		
01/12/2015	0		
22/12/2015	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	NFU	06/01/2015	<0,50
		27/01/2015	<0,50
		03/02/2015	<0,50
		23/02/2015	<0,50
		03/03/2015	<0,50
		24/03/2015	<0,50
		07/04/2015	<0,50
		28/04/2015	<0,50
		05/05/2015	<0,50
		26/05/2015	<0,50
		02/06/2015	<0,50
		23/06/2015	<0,50
		07/07/2015	<0,50
		28/07/2015	<0,50
		04/08/2015	<0,50
		26/08/2015	<0,50
01/09/2015	<0,50		
22/09/2015	<0,50		
06/10/2015	<0,50		
27/10/2015	0,53		
03/11/2015	<0,50		
24/11/2015	<0,50		
01/12/2015	<0,50		
22/12/2015	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	98,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
06/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/01/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/01/15	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/01/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/01/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/01/15	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/01/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/02/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/02/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/02/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/02/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/02/15	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/02/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CdI25	µS/cm	06/01/2015	545
		06/01/2015	561
		06/01/2015	573
		06/01/2015	583
		06/01/2015	585
		12/01/2015	531
		12/01/2015	552
		12/01/2015	575
		19/01/2015	505
		19/01/2015	539
		19/01/2015	540
		19/01/2015	574
		19/01/2015	575
		27/01/2015	524
		27/01/2015	549
27/01/2015	563		
03/02/2015	494		
03/02/2015	532		
03/02/2015	541		
03/02/2015	572		
03/02/2015	576		
09/02/2015	486		
09/02/2015	504		
09/02/2015	553		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
09/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
16/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/03/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/03/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/03/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/03/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/03/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/03/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/03/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/03/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COT35	µStm	16/03/2015	496
		16/03/2015	515
		16/03/2015	526
		16/03/2015	559
		16/03/2015	562
		23/03/2015	485
		23/03/2015	579
		23/03/2015	645
		03/03/2015	504
		03/03/2015	538
		03/03/2015	569
		03/03/2015	572
		03/03/2015	591
		09/03/2015	496
		09/03/2015	509
		09/03/2015	570
17/03/2015	460		
17/03/2015	518		
17/03/2015	568		
17/03/2015	571		
17/03/2015	576		
24/03/2015	530		
24/03/2015	646		
24/03/2015	648		
07/04/2015	518		
07/04/2015	548		
07/04/2015	552		
07/04/2015	563		
14/04/2015	496		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
07/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/04/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/04/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/04/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/04/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
20/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/04/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
28/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/04/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/05/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
05/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/05/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/05/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/05/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	14/04/2015	506
		14/04/2015	519
		20/04/2015	479
		20/04/2015	513
		20/04/2015	524
		20/04/2015	558
		20/04/2015	560
		28/04/2015	475
		28/04/2015	532
		28/04/2015	536
		05/05/2015	479
		05/05/2015	510
		05/05/2015	517
		05/05/2015	571
		05/05/2015	574
		12/05/2015	526
		12/05/2015	528
		12/05/2015	548
		19/05/2015	536
		19/05/2015	547
19/05/2015	569		
19/05/2015	563		
26/05/2015	501		
26/05/2015	505		
26/05/2015	549		
26/05/2015	644		
03/06/2015	491		
03/06/2015	515		
03/06/2015	520		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
19/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/05/15	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
20/05/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/05/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/06/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/06/15	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/06/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/06/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/06/15	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/06/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/07/15	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
07/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COT33	µS/cm	02/06/2015	524
		02/06/2015	555
		08/06/2015	497
		08/06/2015	566
		08/06/2015	576
		16/06/2015	460
		16/06/2015	505
		16/06/2015	510
		16/06/2015	511
		16/06/2015	542
		23/06/2015	481
		23/06/2015	503
		23/06/2015	645
		07/07/2015	483
		07/07/2015	484
		07/07/2015	493
		07/07/2015	551
		07/07/2015	570
		16/07/2015	495
		16/07/2015	499
16/07/2015	501		
21/07/2015	488		
21/07/2015	502		
21/07/2015	504		
21/07/2015	515		
21/07/2015	606		
28/07/2015	484		
28/07/2015	488		
28/07/2015	585		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
07/07/15	DIJON	DISTR1-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
15/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
21/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
21/07/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
21/07/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/07/15	DIJON	DISTR1-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
28/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/07/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/08/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/08/15	DIJON	DISTR1-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/08/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/08/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/08/15	DIJON	DISTR1-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
28/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µSt/m	04/08/2015	473
		04/08/2015	487
		04/08/2015	496
		04/08/2015	523
		04/08/2015	509
		11/08/2015	485
		11/08/2015	494
		11/08/2015	549
		18/08/2015	466
		18/08/2015	477
		18/08/2015	489
		18/08/2015	518
		18/08/2015	522
		26/08/2015	484
		26/08/2015	497
		26/08/2015	549
		01/09/2015	485
		01/09/2015	492
		01/09/2015	489
		01/09/2015	501
		08/09/2015	505
		08/09/2015	507
		08/09/2015	509
15/09/2015	490		
15/09/2015	502		
15/09/2015	504		
23/09/2015	555		
23/09/2015	575		
23/09/2015	583		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
26/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/08/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/09/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/09/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/09/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/09/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
15/09/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/09/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
06/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/10/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/10/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
COT25	µS/cm	06/10/2015	513
		06/10/2015	527
		06/10/2015	529
		06/10/2015	533
		06/10/2015	540
		13/10/2015	543
		13/10/2015	547
		13/10/2015	548
		20/10/2015	527
		20/10/2015	539
		20/10/2015	541
		20/10/2015	565
		20/10/2015	570
		27/10/2015	546
		27/10/2015	596
		27/10/2015	602
		02/11/2015	513
		02/11/2015	546
02/11/2015	552		
02/11/2015	593		
02/11/2015	597		
10/11/2015	534		
10/11/2015	535		
10/11/2015	540		
17/11/2015	516		
17/11/2015	527		
17/11/2015	537		
17/11/2015	540		
17/11/2015	579		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
20/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/10/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/10/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/10/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIEN VERRIERS	C	C
27/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/10/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/11/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/11/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIEN VERRIERS	C	C
10/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/11/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/11/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/11/15	DIJON	DISTR - COLOMBIERE ANCIEN VERRIERS	C	C
24/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/11/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
01/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CD125	µS/cm	24/11/2015	572
		24/11/2015	587
		24/11/2015	636
		01/12/2015	560
		01/12/2015	561
		01/12/2015	564
		01/12/2015	567
		09/12/2015	549
		09/12/2015	554
		09/12/2015	585
		15/12/2015	531
		15/12/2015	536
		15/12/2015	540
		15/12/2015	552
		23/12/2015	519
23/12/2015	521		
23/12/2015	533		
ECOLI	n/100ml	06/01/2015	0
		12/01/2015	0
		19/01/2015	0
		27/01/2015	0
		03/02/2015	0
		09/02/2015	0
		16/02/2015	0
		23/02/2015	0
		03/03/2015	0
		09/03/2015	0
		17/03/2015	0
		24/03/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactérié.	Conformité chimique
01/12/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/12/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/12/15	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/12/15	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
15/12/15	DIJON	DISTR. -COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/12/15	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n°100ml	07/04/2015	0
		14/04/2015	0
		20/04/2015	0
		28/04/2015	0
		05/05/2015	0
		12/05/2015	0
		19/05/2015	0
		26/05/2015	0
		02/06/2015	0
		08/06/2015	0
		16/06/2015	0
		23/06/2015	0
		07/07/2015	0
		15/07/2015	0
		21/07/2015	0
		28/07/2015	0
		04/08/2015	0
11/08/2015	0		
18/08/2015	0		
25/08/2015	0		
01/09/2015	0		
08/09/2015	0		
15/09/2015	0		
22/09/2015	0		
09/10/2015	0		
13/10/2015	0		
20/10/2015	0		
27/10/2015	0		
03/11/2015	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	16/11/2015	0
		17/11/2015	0
		24/11/2015	0
		01/12/2015	0
		09/12/2015	0
		15/12/2015	0
		22/12/2015	0
		03/03/2015	11,0
		03/03/2015	15,1
		03/03/2015	15,7
NO3	mg/L	03/03/2015	17,2
		03/03/2015	17,3
		03/03/2015	11,3
		03/03/2015	13,4
		03/03/2015	14,0
		03/03/2015	16,4
		03/03/2015	16,5
		07/04/2015	12,9
		07/04/2015	13,2
		07/04/2015	14,2
		07/04/2015	14,4
		07/04/2015	9,6
		07/07/2015	5,5
		07/07/2015	6,5
		07/07/2015	9,4
		07/07/2015	9,8
		06/10/2015	12,2
		06/10/2015	16,9
		06/10/2015	18,4

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
NCO3	mg/L	05/10/2015	19,2
		06/10/2015	21,0
		02/11/2015	17,9
		02/11/2015	19,5
		02/11/2015	26,6
		02/11/2015	27,2
		02/11/2015	9,6
		06/01/2015	7,4
		06/01/2015	7,5
		06/01/2015	7,6
PH	unité/pH	12/01/2015	7,4
		12/01/2015	7,5
		19/01/2015	7,4
		19/01/2015	7,5
		19/01/2015	7,7
		27/01/2015	7,4
		27/01/2015	7,6
		03/02/2015	7,4
		03/02/2015	7,5
		03/02/2015	7,8
		09/02/2015	7,5
		09/02/2015	7,7
		16/02/2015	7,4
		16/02/2015	7,6
		16/02/2015	7,7
		23/02/2015	7,4
		23/02/2015	7,5
		23/02/2015	7,7

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	03/03/2015	7,5
		03/03/2015	7,7
		09/03/2015	7,4
		09/03/2015	7,5
		09/03/2015	7,6
		17/03/2015	7,4
		17/03/2015	7,6
		17/03/2015	7,8
		24/03/2015	7,2
		24/03/2015	7,5
		07/04/2015	7,4
		07/04/2015	7,5
		07/04/2015	7,6
		14/04/2015	7,5
		20/04/2015	7,4
		20/04/2015	7,5
20/04/2015	7,6		
28/04/2015	7,4		
28/04/2015	7,5		
28/04/2015	7,7		
05/05/2015	7,4		
05/05/2015	7,5		
05/05/2015	7,7		
12/05/2015	7,4		
12/05/2015	7,5		
19/05/2015	7,4		
19/05/2015	7,5		
26/05/2015	7,3		
26/05/2015	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitéspH	26/06/2015	7,7
		02/06/2015	7,5
		02/06/2015	7,6
		02/06/2015	7,7
		08/06/2015	7,4
		08/06/2015	7,5
		08/06/2015	7,6
		16/06/2015	7,5
		16/06/2015	7,6
		16/06/2015	7,7
		16/06/2015	7,8
		23/06/2015	7,3
		23/06/2015	7,6
		23/06/2015	7,7
		07/07/2015	7,5
07/07/2015	7,6		
07/07/2015	7,6		
14/07/2015	7,7		
21/07/2015	7,4		
21/07/2015	7,7		
21/07/2015	7,8		
28/07/2015	7,4		
28/07/2015	7,7		
28/07/2015	7,8		
04/08/2015	7,4		
04/08/2015	7,6		
04/08/2015	7,7		
04/08/2015	7,8		
04/08/2015	7,9		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Date des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unités/pH	11/08/2015	7,5
		11/08/2015	7,7
		11/08/2015	7,8
		18/08/2015	7,5
		18/08/2015	7,6
		18/08/2015	7,8
		18/08/2015	7,9
		20/08/2015	7,5
		26/08/2015	7,7
		01/09/2015	7,7
		01/09/2015	7,8
		08/09/2015	7,7
		08/09/2015	7,8
		15/09/2015	7,7
		15/09/2015	7,8
		22/09/2015	7,4
22/09/2015	7,5		
08/10/2015	7,6		
08/10/2015	7,6		
08/10/2015	7,7		
13/10/2015	7,5		
20/10/2015	7,5		
20/10/2015	7,6		
20/10/2015	7,7		
27/10/2015	7,4		
27/10/2015	7,6		
03/11/2015	7,5		
03/11/2015	7,9		
10/11/2015	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unités pH	10/11/2015	7,6
		17/11/2015	7,4
		17/11/2015	7,6
		17/11/2015	7,6
		24/11/2015	7,3
		24/11/2015	7,4
		01/12/2015	7,4
		01/12/2015	7,5
		09/12/2015	7,4
		09/12/2015	7,5
		15/12/2015	7,5
		15/12/2015	7,6
		15/12/2015	7,7
		22/12/2015	7,5
22/12/2015	7,6		
STRF	n°/100ml	06/01/2015	0
		12/01/2015	0
		19/01/2015	0
		27/01/2015	0
		03/02/2015	0
		09/02/2015	0
		16/02/2015	0
		23/02/2015	0
		03/03/2015	0
		09/03/2015	0
		17/03/2015	0
		24/03/2015	0
		07/04/2015	0
		14/04/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	mg/100ml	20/04/2015	0
		28/04/2015	0
		05/05/2015	0
		12/05/2015	0
		19/05/2015	0
		26/05/2015	0
		02/06/2015	0
		08/06/2015	0
		16/06/2015	0
		23/06/2015	0
		07/07/2015	0
		15/07/2015	0
		21/07/2015	0
		28/07/2015	0
		04/08/2015	0
		11/08/2015	0
		18/08/2015	0
26/08/2015	0		
01/09/2015	0		
08/09/2015	0		
15/09/2015	0		
22/09/2015	0		
08/10/2015	0		
13/10/2015	0		
20/10/2015	0		
27/10/2015	0		
03/11/2015	0		
10/11/2015	0		
17/11/2015	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	24/11/2015	0
		01/12/2015	0
		09/12/2015	0
		15/12/2015	0
		22/12/2015	0
TURBNFU	NFU	05/01/2015	<0,50
		12/01/2015	<0,50
		19/01/2015	<0,50
		27/01/2015	<0,50
		03/02/2015	<0,50
		09/02/2015	<0,50
		16/02/2015	<0,50
		23/02/2015	<0,50
		03/03/2015	<0,50
		09/03/2015	<0,50
		17/03/2015	<0,50
		24/03/2015	<0,50
		07/04/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		20/04/2015	<0,50
		28/04/2015	<0,50
		05/05/2015	<0,50
12/05/2015	<0,50		
19/05/2015	<0,50		
26/05/2015	<0,50		
02/06/2015	<0,50		
08/06/2015	<0,50		
16/06/2015	<0,50		
23/06/2015	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDITE	NTU	07/07/2015	<0,50
		15/07/2015	<0,50
		21/07/2015	<0,50
		28/07/2015	<0,50
		04/08/2015	<0,50
		11/08/2015	<0,50
		11/08/2015	1,65
		18/08/2015	<0,50
		26/08/2015	<0,50
		01/09/2015	<0,50
		08/09/2015	<0,50
		15/09/2015	<0,50
		22/09/2015	<0,50
		06/10/2015	<0,50
		13/10/2015	<0,50
		13/10/2015	1,19
20/10/2015	<0,50		
27/10/2015	<0,50		
03/11/2015	<0,50		
10/11/2015	<0,50		
17/11/2015	<0,50		
24/11/2015	<0,50		
01/12/2015	<0,50		
09/12/2015	<0,50		
15/12/2015	<0,50		
22/12/2015	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2015

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	A3	1,89	1,89	1,89			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	A3	22,10	22,10	22,10			1
PH	pH	unitaire	A3	7,93	7,93	8,00			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBNDE	Terbuténon-déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
CDT23	Conductivité à 23°C	µS/cm	A3	447,00	447,00	447,00			1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,11	0,11	0,11			1
COT	Carbone organique total	mg/L C	A3	2,20	2,20	2,20		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,05	0,05	0,05		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	8,70	8,70	8,70		50	1
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100ml	A3	0,00	0,00	0,00			1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
METZCL	Métochlorène	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
MITC	Métochlorène	µg/l	A3	0,02	0,02	0,02		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
2dDCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
DMTM	Dinosebomphé	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP - EAU DE LA SAONE A PONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadryl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
PCLO	Piclorame	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
SMZ	Simazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
TBZ	Terbutylazin	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
DIU	Diuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. DE DIDON A FLAMMERANS (55)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			2
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	20,90	22,20	21,50			2
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,40	7,50			4
AD1ET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AD1TD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBMEDE	Terbutéon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylacétyl déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESII	Terbutylacétyl déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	426,00	462,50	499,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,13			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,88	0,92	0,96			2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,01	0,01		10	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	3,30	4,10	4,90		4	2
STRP	Entérocoques /100ml-ME	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		100	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	1,00	2,00		10000	2
BOSCALI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Méthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCFA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DUON A FLAMMECIENS (55)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MEASUREE	VALEUR MOY. MEASUREE	VALEUR MAXI. MEASUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
ODX	Oxalyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DUON A PONCEY (09)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	1,36	2,00	2,63			2
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	23,00	25,60	24,20			2
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,30	7,40			4
ADET	Auracine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADETD	Auracine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AZH	Auracine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Auracine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBAMIDE	Terbutaméon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT21	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	466,00	481,00	496,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,10	0,11	0,13			2
COI	Carbone organique total	mg/L C	B	1,08	1,12	1,15		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,02	0,06	0,09		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	2,10	3,70	5,30		100	2
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	B	0,00	0,50	1,00		100000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00		200000	2
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métezachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Mésolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DAMTM	Diméthomorphé	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluoropyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DUON A PONCEY (105)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXL MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxalyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PCLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ENU	Dianon	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DES GORGETS (8)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURINFU	Turbidité néphélobimétrique NTU	NTU	B	0,00	0,00	0,00			2
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	30,00	31,40	32,80			2
PH	pH	unité/pH	B	7,10	7,23	7,30			4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADETID	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	2
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TERBMEDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDES	Terbutylacéto déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDESH	Terbutylacéto déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	651,00	652,50	654,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,86	0,95	1,03		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	13,30	15,35	17,40		100	2
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichtobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
BREMCL	Bremcal	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DMTM	Diméthosophe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
FPHYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DES GORGETS (0)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxaldéyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PCLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIMETAC	Diméthachlor	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Chlorothalon	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIU	Diazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP

SAUCCHAT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENS. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	29,80	29,80	29,80			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,20	7,30			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADETDD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBMEDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDES	Terbutylacétin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDESII	Terbutylacétin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	564,00	564,00	564,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	B	4,20	7,13	12,70		100	4
BSIR	Bact. et spores sulféo-rédu./100ml	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
STRF	Enterococques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Méthéchlor	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BROMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. AUCCIAT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxalyle	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PCLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DDMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZ	Terbutylacrin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CTOL	Chloroburon	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ETDMR	Ethérimaron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE MORCEUIL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,98	1,16	1,34			2
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	30,20	30,85	31,50			2
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,35	7,50			4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADETD	Atrazine déséthyl déléopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-déleopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBME	Terbutémone-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	584,00	592,50	601,00			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,35	1,36	1,37		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	13,90	18,07	25,10		100	3
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	B	57,00	78,50	100,00		100000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	80,00	88,50	97,00		200000	2
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMFM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE MORCUEIL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadryl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PCLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMETAC	Diméthylclore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Alazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlorobenzène	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diazon	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

CAP S. DE SAINTE FOY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURISNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Taux hydrochimérique	°f	B	29,30	29,30	29,30			1
PH	pH	unité/pH	B	7,30	7,30	7,30			2
ADET	Aminiac désoéthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADETD	Aminiac désoéthyl désoisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AZH	Aminiac-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Aminiac-désoisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBMEDE	Terbutylton-désoéthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDES	Terbutylacén désoéthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDESII	Terbutylacén désoéthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	536,00	536,00	536,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	12,40	17,35	23,20		100	4
BSIR	Diact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	8,00	8,00	8,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALJ	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,02		2	5
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichtonbenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BEMCL	Bemacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DMTM	Diméthomorphs	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE SAINTE FOY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
GDG	Quatixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,01	0,06		2	5
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ETDMR	Ethélmuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de PUGE

S. DU ROZOIR

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	29,30	29,30	29,30			1
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,35	7,40			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADMTD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERRAMIDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDESII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CDT21	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	519,00	519,00	519,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	10,20	12,40	16,40		100	4
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	14,00	14,00	14,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MP	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Méteazoline	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Mésolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

S. DU ROZZOIR

CAP

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadryl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	3
DDMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
ETDMR	Ethérimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGE

MCA SOURCES DU SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NTU	NTU	B	0,00	0,24	0,94			4
TH	Titre hydrométrique	°T	B	28,50	28,98	30,00			4
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,41	7,50			8
ADET	Arazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADETD	Arazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
AZH	Arazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Arazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBME	Terbutéon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	525,00	539,25	560,00			4
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,88	1,12	1,39		10	4
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	10,80	15,58	23,60		100	4
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	B	0,00	1,75	4,00		10000	4
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	0,00	10,00	40,00		20000	4
BOSCALJ	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
2SDCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BRMCL	Beamacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE.

MCA SOURCES DU SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxalofyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
PCLO	Pschorane	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,02		2	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,01	0,05		2	3
DIU	Diauron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SNEDE CHARMES PARAN

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
THI	Titre hydrotimétrique	°F	T2	24,20	27,43	30,00			12
PHI	pH	unité pH	T2	7,40	7,62	7,90			24
ADIEI	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADMETD	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
AZHI	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TERBIMDE	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZDES	Terbutylacin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZTESHI	Terbutylacin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	472,00	520,42	560,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,03	0,12		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L. C	T2	0,76	1,02	1,38			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L.	T2	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L.	T2	3,00	13,85	25,20		50	12
BSIR	Bact. et spores viables-rédu. /100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscailid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MCIPA	2,4-MCIPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

FTP SM DE CHARMES D'ARAS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
FPYR	Fluoropyr	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ODX	Oxaloxyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
PCLO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,02		0,1	10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,01	0,06		0,1	10
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ETDAB	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

ETP SAÛDE MARCMI ZOTIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TH	Titre hydrotimétrique	°f	T2	28,50	30,31	31,80			12
PH	pH	unité pH	T2	7,20	7,39	7,50			24
ADET	Azoture désoéthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADETD	Azoture désoéthyl désoisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
AZH	Azoture-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADSP	Azoture-désoisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TERBAMDE	Terbutamone-désoéthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZDES	Terbutylazin désoéthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZDESII	Terbutylazin désoéthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	553,00	583,58	642,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L. C	T2	0,86	1,14	1,40			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T2	10,60	16,59	27,10		50	12
BSER	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Bovicallid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,02		0,1	10
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE.

TTP - SANITÉ MARMOUZOTS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
FPYR	Fluoropyr	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
PCLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,03		0,1	10
ATBZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,01	0,06		0,1	10
DNU	Dianon	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE VALMAY BAS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MESURÉE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	25,00	27,70	29,70			12
PH	pH	unité/pH	T2	7,50	7,65	7,90			24
ADET	Aurazine éléthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ADMTD	Aurazine éléthyl désoxypropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
AZH	Aurazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ADSP	Aurazine-désoxypropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TERBAMDE	Terbutiméon-éléthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZDES	Terbutylazin éléthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZDESH	Terbutylazin éléthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	490,00	527,42	560,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,05	0,12		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,78	1,09	1,40			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	4,80	12,72	22,50		50	12
BSIR	Bact. et spores inféro-rédu./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
METZCL	Métoxachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,02		0,1	5
MTC	Métholachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
MCTPA	2,4-MCTPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
BROMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SUD-E VALMAY BAS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
FPYR	Fluoropyr	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ODX	Octafoyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
PCLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,01	0,03		0,1	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZ	Terbutylazida	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
CTOL	Chlorotaleron	µg/l	T2	0,00	0,01	0,04		0,1	5
DNV	Dianon	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ETDMR	Ethidimaron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE CHEVRE MORIE (CORREETS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,33	1,26			12
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	29,80	31,41	32,59			12
PH	pH	unité/pH	T1	7,20	7,32	7,40			24
ADET	Aminiac désoéthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETID	Aminiac désoéthyl désoopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AZH	Aminiac-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Aminiac-désoopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBMEDE	Terbutiméon-désoéthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylacéin désoéthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESH	Terbutylacéin désoéthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	605,00	633,08	653,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L. C	T1	0,84	0,94	1,04			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	9,70	14,52	18,60		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12
CTP	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscailid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métozachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métochlorure	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BROMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORCEETS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluoropyr	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PCLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TRZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Dienon	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE FONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			12
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	21,80	23,72	25,00			12
PH	pH	unité pH	T1	7,40	7,70	7,80			24
ADET	Auracine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET0	Auracine déséthyl désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
AZH	Auracine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Auracine-désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBME	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES0	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDP25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	425,00	467,08	504,00			12
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,11	0,12	0,12		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,00	0,76	1,28			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	2,30	4,24	6,00		50	12
BSUR	Bact. et spores viables-rédu./100ml	n/100ml	T1	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T1	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T1	0,00	0,00	0,00			12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T1	0,00	0,00	0,00			12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Méthazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Méthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BROMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP DE PONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MEN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypyr	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODN	Oxadoxyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PIELO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATBZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DES SUD SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'Ess	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	3
TH	Titre hydrotimétrique	°f	T2	28,00	29,17	30,00			2
PH	pH	unité/pH	T2	7,50	7,43	7,60			6
ADET	Aurazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADETID	Aurazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
AZH	Aurazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Aurazine-désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBMEDE	Terbution-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylacétate déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDESII	Terbutylacétate déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	549,00	567,33	603,00			3
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	1
COT	Carbone organique total	mg/L - C	T2	0,98	1,15	1,30			3
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			3
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	13,50	18,23	27,10		50	3
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			3
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00			3
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
BOSCALI	Bovicolid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BROMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DES S. DU SIZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorpho	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadoxyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PCLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DNJ	Dianon	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

LDI GRAND-DEJON, DEJON, F.D'OUICHE-NEARCS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidim néphélobétrique NFU	NFU	T	0,00	0,02	0,53			24
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,40	7,70			26
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	606,00	635,54	658,00			24
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			24
BSR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
ECOLJ	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDH GRAND-DUON, DUON-VILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,01	1,63			192
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,56	7,90			197
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TRZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TERBMEDE	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TRZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TRZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
CDT23	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	460,00	514,39	648,00			192
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,03			192
NO3	Nitrites (en NO3)	mg/L	T	5,50	14,59	27,20		50	30
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			192
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			192
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	192
ECCOLI	Escherichia coli /100ml-M4F	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	192
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,03		0,1	22
MTC	Méthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
DAMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ODX	Oxadoxyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE.

UDI GRAND DUON, DEONVILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T	0,00	0,01	0,06		0,1	22
DIU	Diazinon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Manganèse total	155 µg/l	03/11/2015		50,00
Manganèse total	57 µg/l	12/05/2015		50,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Ploomb	13 µg/l	09/03/2015		10,00
Ploomb	88 µg/l	23/09/2015		10,00
Ploomb	13 µg/l	24/11/2015		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 3

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

En 2015, l'eau distribuée à Dijon a été conforme aux limites de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour cinq prélèvements.

Il a été constaté trois dépassements de la **limite de qualité** (10 µg/l) concernant le paramètre **plomb** sur le réseau principal :

- un dépassement (12 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 09 février 2015 dans les locaux d'une entreprise rue d'Auxonne, un dépassement (88 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 22 septembre 2015 dans les locaux d'un dispensaire rue Nicolas Berthot, et un dépassement (13 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 24 novembre 2015 dans un bâtiment de la ville de Dijon rue de Mayence.

L'exploitant du réseau, après enquête, nous a informés que :

- ⇒ pour le premier prélèvement, le branchement en plomb serait remplacé fin du premier trimestre 2015 ;
- ⇒ pour le deuxième cas, le branchement du bâtiment était en fonte et que le plomb provenait des canalisations intérieures.
- ⇒ Pour le dernier prélèvement, le branchement du bâtiment était en polyéthylène et que le plomb provenait des installations intérieures.

Pour ces deux derniers dépassements, normalement le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de plomb est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement.

Les occupants des bâtiments ont été informés de ces résultats par courrier.

Deux dépassements de **référence de qualité** ont été constatés pour le réseau de Fontaine d'Ouche :

- Deux prélèvements réalisés les 12 mai et 03 novembre 2015 montrant une teneur en **manganèse** respectivement de 57 µg/l et 155 µg/l (référence = 50 µg/l) en sortie de la station de traitement des Gorgets alimentant ce réseau ;

En conséquence, l'eau distribuée en 2015 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité.

Cependant, un point est récurrent depuis plusieurs années, sur le réseau principal :

- **les pesticides** sur les sources du Suzon.

Les modalités d'utilisation des sources de Morcuell et du Suzon, sont en cours d'études par le gestionnaire de votre réseau. Elles devront être définies et mises en œuvre rapidement. Mes services seront informés des conclusions retenues. L'objectif est de pouvoir sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur le réseau de Dijon et des collectivités qui y sont raccordées, quel que soit l'évènement pouvant survenir sur le réseau ou les ressources. A noter les démarches en cours pour la construction d'une station de traitement d'ultrafiltration de l'eau de la source de Morcuell, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 23 décembre 2015. En outre, les actions environnementales qui seront proposées dans le cadre des études des bassins d'alimentation de captages (BAC) démarrées en 2013 sur les sources du Suzon et de Morcuell, devront être engagées rapidement après validation du plan d'actions.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE CHENOVE**



SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puis-que hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements.....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1954 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide, ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Délégations Départementales des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être dénotées

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU DE CHENOVE	GRAND-DIJON-CHENOVE, RESEAU HAUT	841	CAP F. RENTE LOGEROT N°1 (NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2 (NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (SS) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGETS (R) CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCEUIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU BOZORR	TTP SM DE CHARMES D'ARAN

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre de traitement complet). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (combinaison des réseaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, I.A. OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

GRAND DUON, RESEAU DE CHENOVE	GRAND DUON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	13 I73	CAP F. RENTE LOGEROT N°(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP F. DE DUON A FLAMMERANS (SS) CAP F. DE DUON A PONCEY (NS)	TTP SM DE CHENOVE TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP CHENOVE TTP STP DE CHEVRE MORTE (BOURGETS) TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORQUEIL) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER.
-------------------------------	----------------------------------	--------	---	---

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages artésiens à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échelle a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages tels qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P. N°3(CHENOVE)	PUITS	PERMANENT	CHENOVE	0499400559	23/04/2008		04/06/1963
P. SECONDAIRE OU P. N°1(CHENOVE/ABN)	PUITS	ABANDONNE AEP	CHENOVE	0499400007	24/11/1973	28/11/1973	04/06/1963

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unités/pH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrométrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMO3 : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml/MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	85,7 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
23/01/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
19/03/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
19/05/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
19/06/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
27/07/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	N
22/09/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
23/11/15	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	23/01/2015	736
		19/03/2015	653
		19/05/2015	634
		19/06/2015	746
		27/07/2015	763
		22/09/2015	762
23/11/2015		768	

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	23/01/2015	0
		19/03/2015	0
		19/06/2015	0
		15/06/2015	0
MOI	mg/L	27/07/2015	0
		22/09/2015	0
		23/11/2015	0
		15/06/2015	25,1
PH	unitépH	23/11/2015	28,3
		23/01/2015	7,8
		19/03/2015	7,6
		19/06/2015	7,8
		15/06/2015	7,7
		27/07/2015	7,7
STRF	n/100mL	22/09/2015	7,7
		23/11/2015	7,7
		23/01/2015	0
		19/03/2015	0
		19/06/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		22/09/2015	0
		23/11/2015	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Paramètre	Unité	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBIDU	NFU	23/01/2015	<0,50
		19/03/2015	0,87
		19/05/2015	<0,50
		16/06/2015	<0,50
		27/07/2015	<0,50
		23/09/2015	<0,50
		23/11/2015	<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
23/01/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/01/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
24/02/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
24/02/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/03/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/03/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
14/04/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
14/04/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
11/05/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/05/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/06/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/06/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
27/07/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
27/07/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/08/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/08/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
22/09/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
22/09/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
22/10/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
22/10/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/11/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/11/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT35	µS/cm	23/01/2015	742
		23/01/2015	761
		24/02/2015	748
		24/02/2015	768
		19/03/2015	718
		19/03/2015	730
		14/04/2015	749
		14/04/2015	807
		11/05/2015	826
		19/05/2015	817
		15/06/2015	747
		15/06/2015	748
		27/07/2015	797
27/07/2015	799		
25/08/2015	753		
25/08/2015	768		
22/09/2015	823		
22/09/2015	824		
22/10/2015	768		
22/10/2015	769		
23/11/2015	762		
23/11/2015	765		
15/12/2015	781		
15/12/2015	783		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
15/12/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/12/15	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOU	n°100mL	23/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		11/05/2015	0
		19/05/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
		22/09/2015	0
		22/10/2015	0
		23/11/2015	0
19/12/2015	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unités/PH	23/01/2015	7,5
		24/03/2015	7,5
		19/03/2015	7,4
		19/03/2015	7,5
		14/04/2015	7,4
		11/06/2015	7,5
		19/06/2015	7,5
		19/06/2015	7,4
		27/07/2015	7,5
		25/08/2015	7,4
		23/09/2015	7,4
		23/10/2015	7,4
		23/11/2015	7,4
23/11/2015	7,5		
19/12/2015	7,4		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Paramètre	Unité	Date des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n°100mL	23/01/2015	0
		24/02/2015	0
		19/03/2015	0
		14/04/2015	0
		11/05/2015	0
		19/05/2015	0
		15/06/2015	0
		27/07/2015	0
		25/08/2015	0
		22/09/2015	0
		22/10/2015	0
23/11/2015	0		
15/12/2015	0		
TURDFU	NFU	23/01/2015	<0,50
		24/02/2015	<0,50
		19/03/2015	<0,50
		14/04/2015	<0,50
		11/05/2015	<0,50
		19/05/2015	<0,50
		15/06/2015	<0,50
		27/07/2015	<0,50
		25/08/2015	<0,50
		22/09/2015	<0,50
		22/10/2015	<0,50
23/11/2015	<0,50		
15/12/2015	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélevements effectués en : 2015

CAP P. PRINCIPAL OU P.N 2(CHESSOYE)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,04	0,05	0,05		2	4
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,13	0,14	0,15		2	4
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBIMDE	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	B	0,02	0,02	0,03		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZACL	Métochlorure	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTIC	Métochlorure	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DAMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Flurocypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
QDX	Quaflécyll	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PCLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diauron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDSMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHENOVE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00			6
TH	Titre hydrotimétrique	°f	T1	34,30	36,33	37,30			6
PH	pH	unité pH	T1	7,30	7,44	7,50			12
ADMT	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T1	0,03	0,03	0,03		0,1	3
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TRZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBAMDE	Terbuméthion-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TRZDMS	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TRZDMSH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	742,00	754,00	774,00			6
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	3
COF	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,00	0,31	0,79			6
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			6
NO3	Nitrites (en NO3)	mg/L	T1	25,90	28,13	31,80		50	6
BSER	Bact. et spores sulfite-oéda./100ml	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			6
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			6
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
BOSSCALI	Boscailid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Méthochlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP	SM DE CHEVRE
-----	--------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MENI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluoropyr	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP S'IP-CHENOUÉ

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADET	Aurazine <i>o</i> -éthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETD	Aurazine <i>o</i> -éthyl <i>o</i> -isopropyl	µg/l	T1	0,00	0,01	0,04		0,1	4
AZH	Aurazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Aurazine- <i>o</i> -isopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBAMDE	Terbumion- <i>o</i> -éthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin <i>o</i> -éthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESH	Terbutylazin <i>o</i> -éthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METAZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
OSX	Osadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethélmuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DUMON, CHENOVE, RESEAU HAUT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBIDIM	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,12	0,87			7
PH	pH	unité pH	T	7,00	7,70	7,80			8
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,01	0,02		0,1	2
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
THZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBAMDE	Terbutaméon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDTDS	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	674,00	722,00	768,00			7
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00			7
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	25,10	26,70	28,30		50	2
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			7
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			7
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	7
ECCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	7
BOSCALI	Boscaltid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
2dxCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypyr	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadétyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND BUION, CHENOVE, RESEAU HAUT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PCLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMETAC	Diméthylate	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlorofenol	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethérimure	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de FUGÉ

CODI GRAND DUJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBENTU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			24
PH	pH	unité/pH	T	7,30	7,45	7,60			26
ADET	Azucine déséthy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETD	Azucine déséthy/désoxypropyl	µg/l	T	0,02	0,03	0,03		0,1	4
AZH	Azucine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Azucine-désoxypropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxycarbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBAMDE	Terbutimétra-déséthy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESII	Terbutylazin déséthy 1-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	617,00	753,04	824,00			24
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			24
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
CTP	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Météclathore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCFA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BEMCL	Beemacl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorpho	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DUON, CHEMOYE, R. PPAL-ZUP

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DNV	Dienon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nickel	41 µg/l	27/07/2015		20,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

UDI GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Cuivre	1,052 mg/L	25/08/2015		1,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2015

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAUX DE CHENOVE

VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve ont été alimentés en 2015 par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon.

En 2015, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements :

- Un dépassement de la limite de qualité (20 μ /L) concernant le paramètre nickel (41 μ g/L) sur un prélèvement réalisé le 27 juillet 2015 dans un bâtiment associatif rue Changenet.
- Un dépassement de la référence de qualité (1 mg/L) concernant le paramètre cuivre (1,052 mg/L) sur un prélèvement réalisé le 25 août 2015 à la maison universitaire de santé.

Pour ces deux dépassements, le type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le

prélèvement. Pour ce dépassement, le propriétaire a été informé du résultat le 04 août 2015. Concernant la présence de cuivre, celle-ci est souvent uniquement due à une dégradation du réseau où a été fait le prélèvement.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2015.

Cependant, étant donnée la teneur en pesticides de l'eau brute de la nappe de Dijon Sud, il convient de mettre en place un plan de reconquête de la qualité de l'eau notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

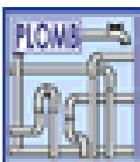


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 14 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1643 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau CORCELLES-FLAVIGNEROT
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de bonne qualité bactériologique. (6 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 32,9 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,30 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,40.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité bactériologique. A noter un dépassement des limites de qualité en juin 2015, lié à une panne du système de désinfection. Cette non-conformité a nécessité une interdiction ponctuelle de consommer. Les mesures correctives mises en œuvre ont permis de distribuer une eau à nouveau conforme rapidement.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON, les PUITES D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau de BRESSEY SUR TILLE
Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 23,7 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,30 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,71.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1536 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau DE FENAY
Exploité par : VEOLIA EAU

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 21,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 14,27 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,90.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 773 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau D'HAUTEVILLE
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 14,67 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,92.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1048 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau DE DAIX
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,07 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 14,73 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,78.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITES PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 13 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 706 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☞ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☞ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☞ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, PLOMBIERES, Réseau Principal
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **28,8 degrés français**.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,00 µg/l**. (Conformité : **100 %**)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **18,08 mg/l**. (Conformité : **100%**)
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,43**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 149 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, PLOMBIERES, VAUX BRUNS
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **31,3 degrés français**.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,00 µg/l**. (Conformité : **100 %**)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **15,80 mg/l**. (Conformité : **100%**)
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,80**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, **100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU**.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1048 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau D'AHUY
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 29,2 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,42 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,69.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2015, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 228 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : www.eapotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

GRAND DIJON, Réseau MAGNY-BRETENIERE
Exploité par : LYONNAISE DES EAUX GRAND DIJON

RÉSULTATS D'ANALYSES 2015

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 23,7 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,83 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,84.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

ANNEXE 3 – État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Dijon au 31/12/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

Budget annexe de l'eau

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2015											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
<i>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</i>												
<i>1678 Autres emprunts et dettes (total)</i>												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				54 848,48					10 948,89	250,92		6,60
<i>1681 Autres emprunts (total)</i>				<i>54 848,48</i>					<i>10 948,89</i>	<i>250,92</i>		<i>6,60</i>
0001106-Interconnexion EP	N		A-1	53 333,31	7,54	F	Taux fixe à 0%	0,00	6 666,67	0,00		0,00
1996CHENOVE-2	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.5667%	8,59	2 774,60	235,81		
2004SMAESAD-1	N		A-1	1 515,17	1,13	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	1 507,62	15,11		6,60
<i>1682 Bons à moyen terme négociables (total)</i>												
<i>1687 Autres dettes (total)</i>												
Total général		0,00		1 947 903,53					506 815,14	41 600,15	0,00	20 528,58

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

Budget annexe de l'Assainissement

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2015											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				33 719,14					466 738,80	31 378,94		1 171,41
<i>1641 Emprunts en euros (total)</i>				33 719,14					466 738,80	31 378,94		1 171,41
2004SICODI-10	N		A-1	3 777,47	1	F	Taux fixe à 4.85%	4,84	3 599,86	292,98		0,00
2004SICODI-9bis	N		A-1	29 941,67	2,07	F	Taux fixe à 4.2%	4,19	9 187,00	1 643,40		1 171,41
2007BASS30000-4	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.3%	4,29	453 951,94	29 442,56		0,00
<i>1643 Emprunts en devises (total)</i>												
<i>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</i>												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
<i>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</i>												
<i>1678 Autres emprunts et dettes (total)</i>												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				854 089,37					270 972,20	3 340,50		377,31
<i>1681 Autres emprunts (total)</i>				854 089,37					270 972,20	3 340,50		377,31
1998 CRIMOLOIS	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.5%	8,98	1 778,47	161,52		
2000STAPO-1	N		A-1	43 662,30	1,63	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	21 668,37	326,65		81,72
2001PLOMB-1	N		A-1	18 845,32	2,71	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	6 219,40	125,32		27,29
2001SENNECEY-1	N		A-1	14 448,16	2,88	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	4 768,20	96,08		8,88
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	N		A-1	14 191,80	2,88	F	Taux fixe à 0%	0,00	4 730,60	0,00		0,00
2005 ESTDJO-1	N		A-1	421 996,38	3,88	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	104 190,19	2 630,93		259,42
2005BASS30000-2	N		A-1	224 000,00	1,88	F	Taux fixe à 0%	0,00	112 000,00	0,00		0,00
2009BASS30000-5	N		A-1	55 932,10	6,13	F	Taux fixe à 0%	0,00	7 990,30	0,00		0,00
STEP CHEVIGNY	N		A-1	61 013,31	7,71	F	Taux fixe à 0%	0,00	7 626,67	0,00		0,00
<i>1682 Bons à moyen terme négociables (total)</i>												
<i>1687 Autres dettes (total)</i>												
Total général		0,00		887 808,51					737 711,00	34 719,44	0,00	1 548,72

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ANNEXE 4 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

En payant votre facture d'eau, vous protégez l'eau

14 % du montant de votre facture d'eau est un impôt de solidarité pour l'eau. Il permet que chaque Français où qu'il soit ait un accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Concrètement vous payez sur votre facture **0,043 c€** par litre d'eau du robinet qui est confié à une **caisse de solidarité** appelée « **agence de l'eau** », établissement public de l'Etat dédié à la **protection de l'eau et garant de l'intérêt général**. Elle le réinvestit en subventions aux collectivités pour traiter les eaux usées et mettre aux

normes les stations d'épuration (157 M€/an), renouveler les réseaux d'eau potable fuyards et économiser l'eau (44 M€/an), protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates (48 M€/an), restaurer le fonctionnement naturel des rivières (69 M€/an) pour que l'eau reste bonne.

Grâce à cette fiscalité sur l'eau,



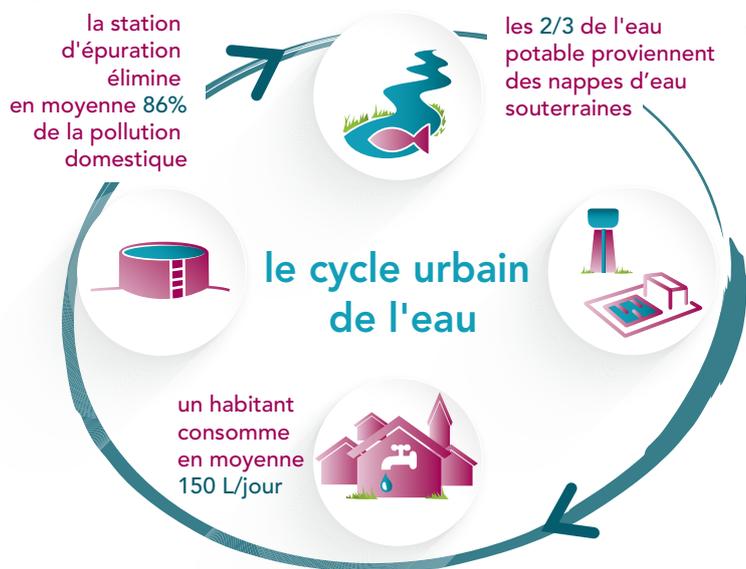
le parc des **stations d'épuration** des grandes villes est désormais **aux normes**, ce qui a permis de diviser par 10 en 20 ans la pollution des rivières par les rejets domestiques. Les efforts portent maintenant sur les stations d'épuration des communes rurales.



des **aides sont données aux agriculteurs** pour arrêter les pollutions par les pesticides et les nitrates dans les zones où est puisée l'eau naturelle pour faire de l'eau potable.



les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges, seuils qui barrent le cours d'eau) sont détruits pour **redonner à la rivière un fonctionnement naturel**, ce qui améliore l'eau.



Au total, la qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue ; une centaine d'aloses ont été à nouveau vues pour la 1^{re} fois en 2013 dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières ne sont pas encore en bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.



Télécharger l'appli
qualité rivière



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site
d'actualités sur l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

VOTRE FISCALITÉ A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

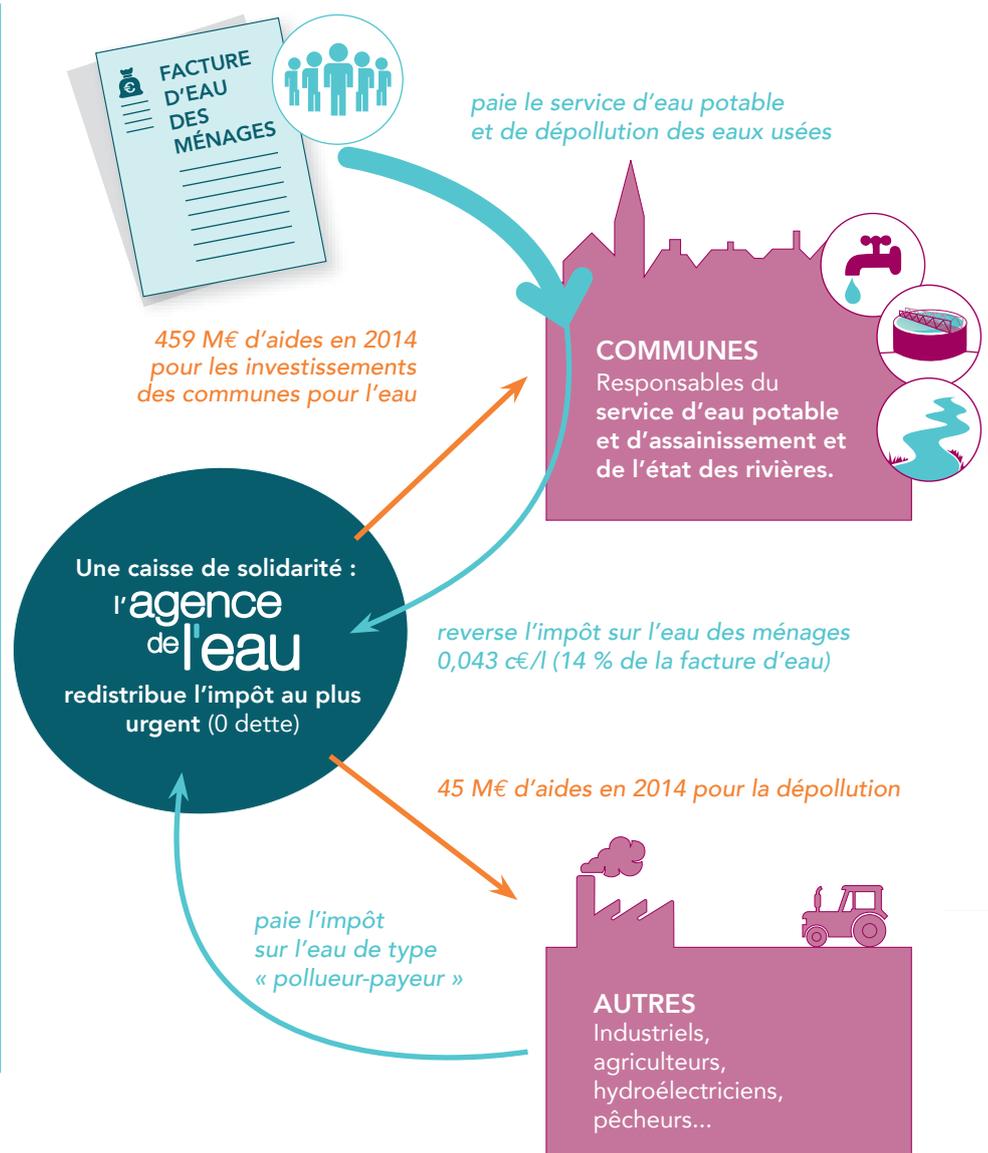
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,62 € TTC/m³** et de **3,99 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État **dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2013.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2014

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (41 millions €)

190 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 70 millions m³ en 2014 soit la consommation d'une ville d'1 million d'habitants.

Pour dépolluer les eaux (172 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

299 stations d'épuration aidées en 2014. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (35 millions €)

34 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

7 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (11 millions €)

17 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (57 millions €)

41 km de rivières restaurées et 158 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

4685 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 707 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telle une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

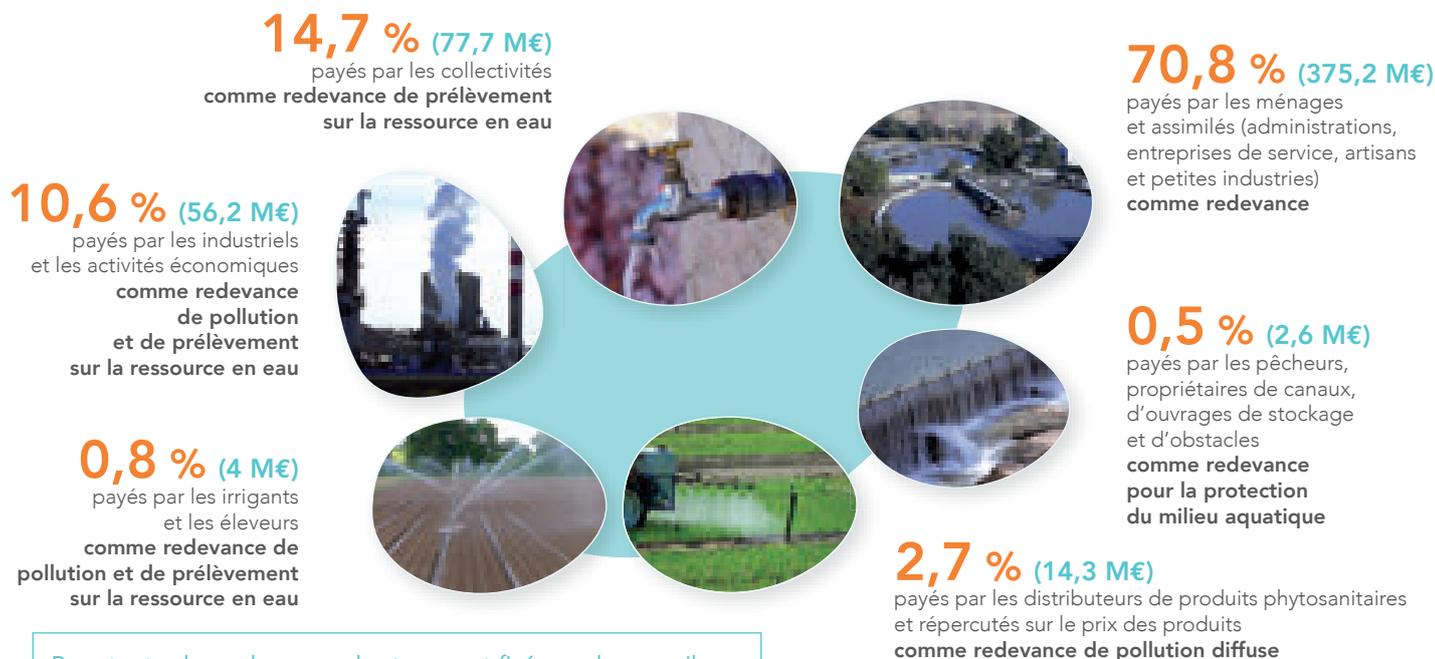
75 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2015

530 M€ DE REDEVANCES EN 2015

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

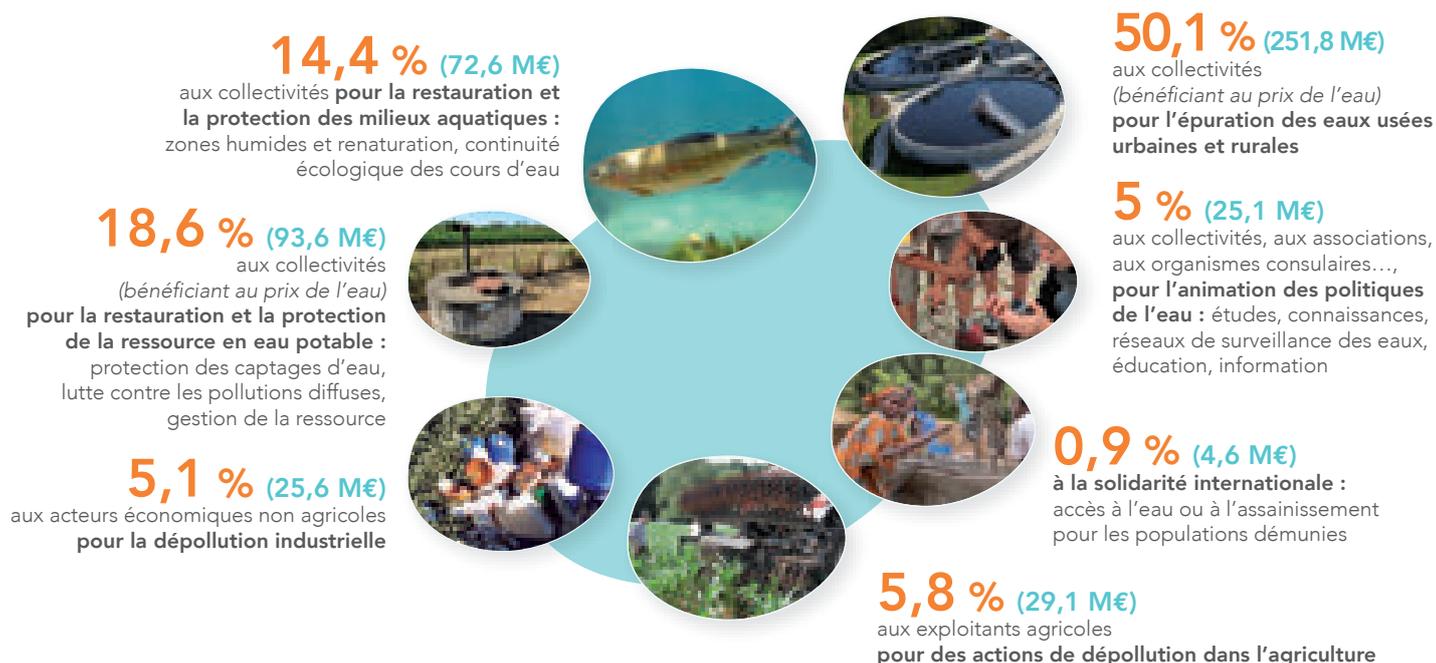


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution a bénéficié en 2014 à 90 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2015 (actualisation mars 2015)

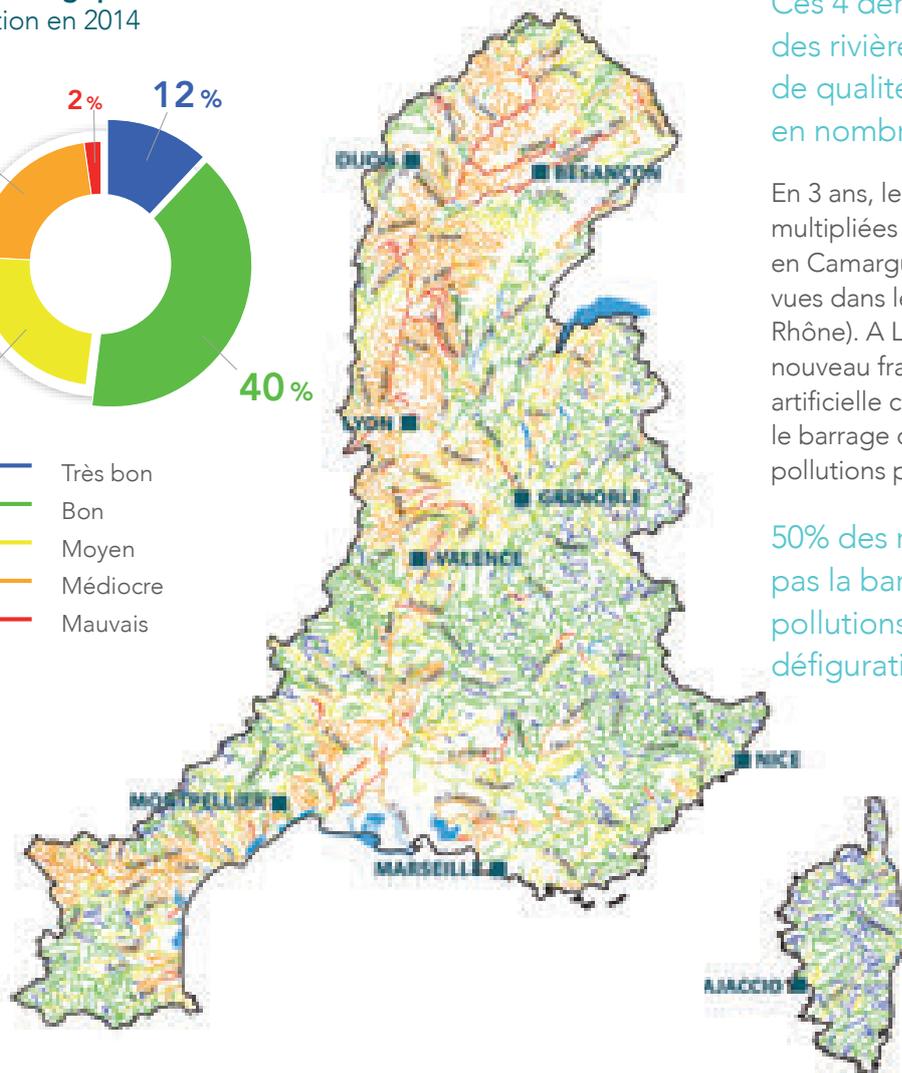
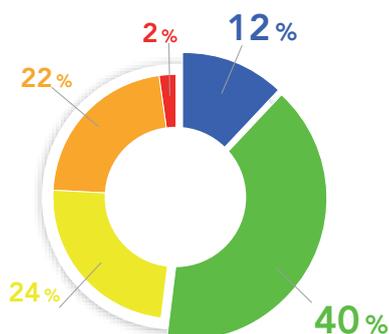


Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2014



La qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent en nombre.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue ; une centaine d'aloses ont été vues dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières toutefois ne passent pas la barre du bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.

Téléchargez les applis mobiles

NOUVEAU

App qualité Méditerranée | App qualité rivières

Pour la première fois en France, découvrez l'état de santé des rivières et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes